

ASKLÉPIOS

Revue de l'association des amis du musée du service de santé des armées au Val-de-Grâce



Directeur de publication : Olivier Farret – Rédacteur en chef : Jean-Dominique Caron

Impression Commissariat des Armées – IR – PGP" Prix : 5 euros

Dépôt légal : juin 2025 – ISSN : 2677-5174

numéro 19

Le mot du Président

Dans la revue *Asklépios* n°18, parue en janvier 2025, j'évoquais un colloque de l'AAMSSA en partenariat avec la Société d'Histoire de la Pharmacie (SHP) ayant pour thème : « Antibiothérapie : histoire et actualités – La Pénicilline du Militaire au Civil ». Comme vous pourrez le lire dans le résumé p.16, ce colloque qui s'est tenu à l'École du Val-de-Grâce le 11 juin 2025 a été un franc succès, vu le nombre de participants et les nombreux échanges avec les conférenciers. Un numéro spécial de la revue *Asklépios* rassemblera les présentations et sera diffusé prochainement.

Cette manifestation est l'illustration des liens interassociatifs entre l'AAMSSA et la SHP. Voici plusieurs années que notre association et la SHP, géographiquement proches, chacune de part et d'autre du boulevard Saint-Michel, œuvrent pour leurs adhérents respectifs en proposant des réunions à thèmes avec un intérêt commun.

En 2021, le colloque « Quinine et Paludisme 1820 – 1880 – 2020 » honorait deux pharmaciens Joseph Pelletier et Joseph-Bienaimé Caventou pour l'isolement en 1820 de la quinine à partir de l'écorce de quinquina, et Alphonse Laveran avec la découverte de l'hématozoaire du paludisme en 1880¹. D'autres manifestations renforcent régulièrement ces liens associatifs : les visites, au musée du Service de santé des armées, de la collection des docteurs Jacques et François Debat, avec en particulier un ensemble de pots à pharmacie du XVI^e au XVIII^e siècle et du musée François Tillequin - collections de Matière médicale, rassemblant plus de 25 000 échantillons, à la Faculté de pharmacie.

Ces initiatives interassociatives ont permis une véritable dynamique collective et bien au-delà de nos adhérents ; par ailleurs, un grand nombre de participants au colloque sur la Pénicilline n'étaient ni médecins, ni pharmaciens, ni militaires.

« Pour exister, il faut être « acteur de » et de façon plus concrète, « porteur de projet². »

Bon été à toutes et à tous !

MGI (2s) Olivier Farret

¹Asklépios, hors-série « Quinine et Paludisme – 1820 – 1880 – 2020- École du Val-de-Grâce, 30 septembre 2021 », février 2022, 40 pages.

²Sylvain Pasquier, *Le lien associatif et interassociatif*, revue du MAUS, 2005, p.397. <https://shs.cairn.info>

Sommaire

Le mot du Président - MGI (2s) O. Farret	1
Le mot du rédacteur en chef - MCS (h) J.-D. Caron	2
Devenir officier de santé ou docteur en médecine au XIXe siècle - Docteur Benoît Vesselle	2
Le service de santé de la Marine. L'ordonnance de Louis XIV du 15 avril 1689 - MGI (2s) O. Farret	8
La bataille navale du cap Béveziers au musée du Service de santé des armées - MGI (2s) O. Farret	12
Antibiothérapie : histoire et actualités. LA PÉNICILLINE DU MILITAIRE AU CIVIL - MGI (2s) O. Farret	16
Le droguier général de l'École de médecine navale de Rochefort - MGI (2s) O. Farret	17
Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2025, statuant sur l'exercice 2024	18
Lu pour vous - J.D. Caron	20
Recommandations aux auteurs	20

Le mot du rédacteur en chef

L'été est là, la canicule aussi !

Le n° 19 d'Asklépios vous permettra de découvrir, sous la plume du Docteur Benoît Vesselle, administrateur de l'AAMSSA, comment devenir officier de santé ou docteur en médecine au XIXe siècle.

Le MGI (2s) Olivier Farret nous présente ensuite trois articles ayant trait à la Marine :

- le service de la Marine à travers l'ordonnance de Louis XIV du 15 avril 1689,
- la bataille navale de Béziers du 10 juillet 1690, à partir du tableau exposé au musée du SSA,
- le droguier général de l'École de médecine navale de Rochefort.

Le colloque qui s'est déroulé le 11 juin dernier, et évoqué dans le mot du Président, a été une réussite. Celui-ci en fait plus longuement un compte rendu succinct dans ce numéro, en attendant la parution des actes à l'automne 2025.

Enfin, notre association vit et est active auprès et avec le soutien des autorités du Service et du Musée. Elle a tenu son assemblée générale ordinaire le 22 janvier 2025. Vous en trouverez le procès-verbal sous la plume de notre Secrétaire général, le COL (h) Jean-Pierre Capel.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro et de passer un été riche en découvertes.

Avec mon entier dévouement.

MCS (h) Jean-Dominique Caron



Église Notre-Dame du Val-de-Grâce
Crédit photo O. Farret

Devenir officier de santé ou docteur en médecine au XIXe siècle*

Les modalités de formation des médecins et surtout les modes d'exercice de la médecine ont été bouleversés au 19^e siècle avec la réorganisation qui tourne autour de trois dates : 1794 (7 et 14 frimaire an 3 soit les 27 novembre et 4 décembre 1794), 1803 (19 ventôse an 11 soit le 10 mars 1803) et 1892. La biographie de trois personnages, un officier de santé militaire, un officier de santé civil et un docteur en médecine qui ont choisi de soigner leurs semblables, en sera une illustration.

1794

La Révolution française a supprimé de 1791 à 1793 les corporations, maîtrises et jurandes, les facultés de médecine, l'académie de chirurgie, les sociétés savantes et les universités. Cela a débuté en mars 1791 par le décret d'Allarde avec la liberté d'entreprendre, suppression des corporations, des maîtrises et jurandes et institution de la libre concurrence. « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouve bon ». La loi Le Chapelier promulguée en juin 1791 interdisait tout groupement professionnel que ce soit de gens de métier, les « maîtres » ou de leurs ouvriers et apprentis. Seul le collège de chirurgie a pu poursuivre les cours (1).

En faisant table rase du passé, en remplaçant la médecine galénique par un « jacobinisme médical », la Révolution a créé les conditions favorables à une refonte de la médecine avec un renouveau de l'examen clinique qui explique la prééminence prise par la médecine française dans le virage anatomo-clinique (2). Cependant, la Convention a donné une liberté complète aux professions. Cette liberté a été immédiatement dangereuse avec la possibilité de s'installer médecin sans autre compétence que l'amour de la République. La raison est revenue après thermidor. Le projet de création des Écoles de santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, lors du discours de Fourcroy le 7 frimaire an 3 (27 novembre 1794), correspond à l'acte de naissance de la médecine moderne dont Vicq d'Azyr et Cabanis ont été les inspirateurs. La République n'avait plus aucun enseignement de la médecine depuis près de quinze mois (1).

L'idée était d'abord de fournir des officiers de santé aux armées puis de détourner les citoyens des dangers du charlatanisme et de l'impéritie. On voulait éviter le défaut de l'ancienne méthode d'enseignement (« gothique ») qui se bornait en quelque sorte à des paroles pour les élèves. « La pratique, la manipulation doivent être jointes aux préceptes théoriques. Les élèves seront exercés aux expériences chimiques, aux dissections anatomiques, aux opérations chirurgicales, aux appareils. Peu lire, beaucoup voir et beaucoup faire, telle sera la base du nouvel enseignement(3)... ». « La médecine et la chirurgie sont deux branches de la même science ; les étudier séparément, c'est abandonner la théorie aux délires de l'imagination, et la pratique à la routine toujours aveugle ; les réunir et les confondre, c'est les éclairer mutuellement et favoriser leurs progrès. Ceux des élèves qui préféreront la pratique des opérations se livreront plus particulièrement à cette partie de l'art de guérir : il n'y aura plus de

distinction ridicule entre les deux arts à qui la nature commande d'être inséparables. Les citoyens trouveront dorénavant toutes les lumières réunies dans les officiers de santé et des querelles trop longtemps scandaleuses seront à jamais éteintes (3)».

Ainsi, le 14 frimaire an 3 (4 décembre 1794), la Convention Nationale décréta l'établissement d'écoles de santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg destinées à former des officiers de santé pour les services des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de la marine. Elle indiquait que la commission de santé devrait nommer deux officiers de santé dans chaque chef-lieu de district pour choisir les futurs élèves qui auront déjà acquis les premières connaissances.

À Paris, le premier directeur fut Michel Augustin Thouret.

Sur la liste des professeurs de l'École de Paris (4) qui subit rapidement des changements, on retrouve Leroy et Baudelocque (accouchements), Sabatier et Boyer (médecine opératoire), Chopart et Percy (pathologie externe), Doublet et Bourdier (pathologie interne), Perilhe et Richard (Histoire naturelle médicale), Corvisart et Leclerc (clinique interne), Desault (clinique externe), Deyeux (chimie médicale et pharmacie), Chaussier et Dubois (anatomie et physiologie), Hallé et Pinel (physique médicale et hygiène), Pelletan et Lallement (clinique de perfectionnement), Lassus et Mahon (médecine légale et histoire de la médecine).

Le cursus d'enseignement sera de trois ans à Paris et initialement, il n'était pas encore question d'examen ou de diplôme. Les premiers étudiants intégrèrent l'école le 20 janvier 1795 (1).

Les élèves appelés *Commencants*, *Commencés* et *Avancés* vont suivre des cours théoriques et pratiques à l'hospice de l'Unité (La Charité), à l'hospice de l'Humanité (Hôtel-Dieu) et à l'hospice de perfectionnement (hôpital de la rue de l'Observance).

Cette réorganisation incomplète, à ce point de départ, ne visait que les hôpitaux militaires. À la sortie de l'école, les élèves prenaient le titre bizarre d'officiers de santé, emprunté à l'ancien Régime et qu'ils conservaient même dans la pratique civile (5).

Dans ces périodes mouvementées, les lois et les décrets se succédèrent...

À l'armée, à cette époque, le service de santé ne comprenait aucun permanent en dehors du sommet de la hiérarchie. Les officiers de santé étaient soit requis, soit « commissionnés », c'est-à-dire, titulaires d'un contrat révocable dont leur nombre et leur durée ne dépendaient que des besoins du moment. On y retrouvait d'excellents médecins ou des praticiens ignares. Tous les officiers de santé durent subir sous la surveillance des municipalités, un contrôle des connaissances comportant un questionnaire d'identité pour juger de leur civisme et la rédaction de trois mémoires techniques dont le sujet est choisi par la commission de santé. De plus, les chirurgiens et les pharmaciens durent exécuter une épreuve pratique jugée par des spécialistes de leur art. Cette mesure vexatoire, en conformité avec l'esprit inquisiteur de l'ère de la Terreur, ne fut pas acceptée sans remous par le corps de santé (6). Percy, alors chirurgien-en-chef de l'armée de Moselle, avait dû se présenter le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) à Bouzonville pour répondre

aux questions épuratoires (Fig. 1).

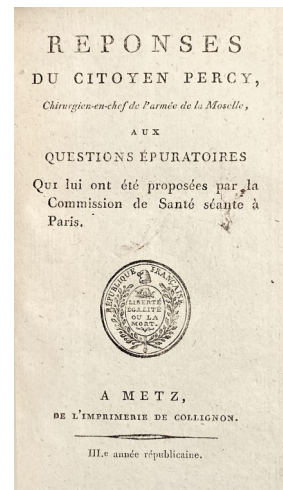


Fig. 1 - Réponses du citoyen Percy aux questions épuratoires qui lui ont été proposées par la commission de santé s'étant à Paris. Imprimerie de Collignon à Metz. IIIe année républicaine.

Heureusement, le régime provisoire du gouvernement en limitera assez vite la portée, car les besoins des armées en officiers de santé, en augmentation constante, réclamaient des mesures urgentes. La formation des officiers de santé militaires aura lieu, pour la majorité, au sein des hôpitaux militaires sous la responsabilité des officiers de santé en chef (7). L'hôpital militaire du Val-de-Grâce devenu hôpital d'instruction comme quatre autres, ouvrira en 1796.

Les praticiens, isolés, ne pouvant se regrouper en associations, créèrent de nombreuses sociétés médicales (Société de Santé de Paris, Société médicale d'émulation...).

Entre 1794 et 1803, on peut citer quelques réformes : sous le Directoire, en 1797 les écoles de santé étaient devenues des écoles spéciales de médecine. La thèse réapparaîtra en décembre 1798 (1). Rappelons qu'à Paris, le 4 ventôse an 10 (23 février 1802), sous le ministère de Chaptal, l'externat et l'internat des hôpitaux de Paris ont été créés avec un premier concours organisé en septembre 1802 (8).

L'usage de l'appellation « officier de santé », empruntée à l'ancien Régime, a créé une ambiguïté en ce qui concerne les pratiques militaires et civiles. Pendant la Révolution, notamment la Convention, cette dénomination fut utilisée pour toutes les personnes de « l'art de guérir ». On évoquait ainsi un métier sans donner de titre. Les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires étaient appelés ainsi avec une hiérarchie en 3 classes.

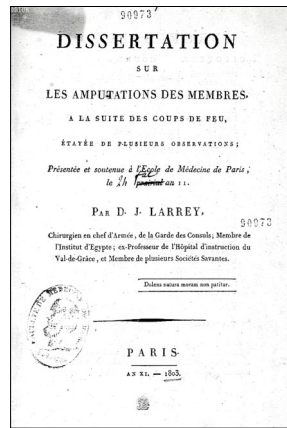
À partir de la loi de ventôse an 11, des diplômes seront obligatoires avec le doctorat ou l'officiat de santé.

1803 (3-9)

Sous le Consulat, la loi du 19 ventôse an 11 (10 mars 1803) organisa et réglementa la médecine. Compte tenu de la diversité des formations et de leurs qualités inégales, on rétablit le doctorat en médecine et on créa l'officiat de santé. L'exercice de la médecine sera soumis à un droit, selon la formation et les examens officiels, avec des dispositions transitoires pour des praticiens antérieurs, et la reconnaissance de praticiens étrangers par le gouvernement s'il les jugeait convenables. Il y eut ouverture de six écoles spéciales de médecine faisant « subir » quatre années d'études conclues par cinq examens publics dont deux nécessairement soutenus en latin. Pour acquérir le titre

de docteur, il fallait soutenir une thèse écrite en latin ou en français.

Fig. 2 - Larrey D.J., Dissertation sur les amputations des membres, à la suite des coups de feu, étayée de plusieurs observations, thèse de médecine de Paris n°1, 1803.



<https://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/page?TPAR1803x001&p=1>

Le célèbre Larrey, officier du service de santé militaire, pour devenir docteur, soutint une thèse en l'an 11 (1803) sous le titre de « Dissertation sur les amputations des membres, à la suite des coups de feu » (Fig. 2) alors qu'il avait déjà présenté un mémoire sur les amputations à l'École de santé de Paris en l'an 4, publié à Paris en l'an 5 (1797). En effet, « les médecins ou chirurgiens employés en chef ou comme officiers de santé de première classe pendant deux ans seront tenus de subir le dernier acte de réception seulement ou de soutenir une thèse ». L'arrêté du 9 frimaire an 12 (1^{er} décembre 1803) rendra obligatoire le doctorat pour les chirurgiens-majors et aides-majors des hôpitaux et des corps pour être employés en cette qualité. Les sous-aides majors ne seront employés qu'après avoir été examinés par les Inspecteurs.

Par ailleurs, les médecins et chirurgiens ayant étudié avant la suppression des universités, collèges de médecine et de chirurgie et n'ayant pas pu subir d'examen par l'effet de cette suppression se présenteront avec leurs certificats d'études à l'une des écoles de médecine : ils y seront examinés pour recevoir le diplôme.

Pour devenir officier de santé civil à partir de 1803, il faut justifier trois années d'études consécutives dans une école de médecine ou cinq années de pratique en hôpital civil ou militaire ou six années d'attaché à des docteurs. Il y a réception devant un jury départemental avec trois examens (anatomie, médecine et chirurgie avec quelques éléments les plus usuels sur la pharmacie). Les individus établis depuis dix ans pour exercer la chirurgie peuvent se présenter au jury départemental pour y être examinés.

À l'époque, les docteurs pouvaient exercer sur tout le territoire de la République, les officiers de santé seulement dans le département où ils ont été reçus. Ces derniers « ne pourront pratiquer les grandes opérations chirurgicales, que sous la surveillance et l'inspection d'un docteur, dans les lieux où celui-ci sera établi. Dans le cas d'accidents graves arrivés à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance et de l'inspection prescrites ci-dessus, il y aura recours à indemnité contre l'officier de santé qui s'en sera rendu coupable ». Déjà en 1803, Thouret soulignait que leur science principale devra consister à reconnaître les cas où ils ne doivent pas agir. En théorie, des précautions semblaient prises puisque lorsqu'un cas difficile se présentait, l'officier de santé devait en référer à un

docteur en médecine. A contrario, le doctorat en médecine donnait le droit de pratiquer les actes médicaux de toute nature, sans distinction nette entre médecine et chirurgie. Dans le roman de Gustave Flaubert, Madame Bovary, paru en 1857, l'image de l'officier de santé sera définitivement détruite lorsque Charles Bovary estropie un pauvre bougre dont il a voulu opérer le pied bot. Pour mémoire, le père de Flaubert, Achille Cléophas Flaubert, chirurgien, avait présenté et soutenu sa thèse de doctorat le 27 décembre 1810 (Fig. 3).



Fig. 3 - Diplôme de Docteur en Médecine d'Achille-Cléophas Flaubert. Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, Réunion des musées Métropole Rouen Normandie.

Il y avait obligation d'enregistrement de tous les praticiens sur des listes officielles transmises au niveau ministériel.

On a beaucoup critiqué cette dualité mais elle répondait aux exigences d'un moment précis de l'histoire, des mentalités du temps. On pensait donner un nombre suffisant de médecins efficaces aux populations rurales. Mais en fait, si les officiers de santé avaient un exercice départemental, ils pouvaient choisir la résidence de leur choix. Rien ne les empêchait d'exercer dans les grandes agglomérations et ainsi cela n'aboutissait pas à bien répartir les praticiens (10).

Par la même loi, on a réglementé l'instruction et la réception des sages-femmes.

En complément de la loi du 19 ventôse an 11 (10 mars 1803), le premier consul a proclamé la loi du 21 germinal an 11 (11 avril 1803) contenant l'organisation des écoles de pharmacie mais traitant également « la police de la pharmacie » et le monopole pharmaceutique.

Si on prend un exemple avec le département de la Marne, en application de la loi, une liste générale (11) a été publiée le 26 nivôse 13 soit le 16 janvier 1805. On y retrouve quarante docteurs et cent-cinquante-trois officiers de santé dont soixante-dix-neuf reconnus anciennement brevetés et soixante-quatorze reconnus selon la loi de ventôse.

S'agissant du corps de santé militaire, le Consulat portera une lourde responsabilité dans la désorganisation. On pensait alors faire des économies puisque la paix était supposée définitive : on diminuait le nombre d'hôpitaux, supprima les hôpitaux d'instruction (ils ne seront rétablis qu'à la Restauration) et on réduisit le

nombre d'officiers de santé, attachés au service par brevet ou par commission ministérielle. Cela aura de lourdes conséquences lors de la reprise des coalitions contre la France. Le Conseil de santé fut remplacé par des Inspecteurs généraux aux avis consultatifs. Les officiers de santé étaient strictement maintenus dans l'exercice de leur profession et la subordination aux commissaires des guerres s'affermir de plus en plus pendant l'Empire.

En 1808, la loi du 17 mars rendit aux écoles de médecine le titre de facultés de médecine au sein de l'Université impériale.

A la Restauration, certains essayèrent de diviser, à nouveau, l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la chirurgie. Déjà, des voix s'élevèrent pour supprimer l'ordre des officiers de santé et admettre uniquement les docteurs à l'exercice de l'art de guérir (4). Lors de la thèse, la dissertation sur un aphorisme d'Hippocrate ne fut supprimée qu'en 1831(1).

On peut souligner ici que la première femme française, Madeleine Gebelin épouse Brès, n'a pu s'inscrire qu'en 1868 pour devenir docteur en médecine (1).

1892 (12)

La loi du 30 novembre 1892(13) abolit l'officiat de santé :

Durant plusieurs décennies, des tentatives de révision de la loi de l'an XI ont eu lieu sans succès. Il s'agissait d'assurer la même qualité de soins dans les villes et les campagnes.

Cette profession subalterne de la hiérarchie médicale n'était plus attractive. Pour les 6 facultés, on dénombrait 7456 étudiants en 1847, 4653 en 1872 et seulement 756 en 1881 (1). En 1866, on comptait 11254 docteurs et 5668 officiers de santé. En 1891, il y avait 12324 docteurs et 2214 officiers de santé (12). En 1883, les études des officiers de santé avaient été allongées à quatre ans. En 1892, on avait même pu dire que l'élève officier de santé et le futur docteur n'étaient séparés que par l'épaisseur d'une version latine.

La Loi fut adoptée le 13 juillet et promulguée le 30 novembre 1892.

L'article 1^{er} indique « Nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français... ».

L'article 8 indique que le grade de docteur en chirurgie est et demeure aboli.

Les officiers de santé reçus antérieurement à cette loi ont le droit d'exercer la médecine et l'art dentaire sur tout le territoire de la République. Un règlement déterminera les conditions dans lesquelles un officier de santé pourra obtenir le grade de docteur en médecine. Rappelons ici que des médecins célèbres, Bretonneau, Bourgery, Malgaigne et d'autres ont d'abord été officiers de santé...

Les élèves qui auront déjà pris leur première inscription pour l'officiat de santé pourront continuer leurs études médicales et obtenir le diplôme d'officier de santé (articles 29, 30, 31). Les dispositions de la loi du 19 ventôse an XI sont abrogées.

Douze articles traitent de la lutte contre l'exercice illégal de la médecine.

La loi concerne également l'exercice de la profession de dentiste et de la profession de sage-femme.

Illustrons les différents modes d'exercice de la médecine par trois courtes biographies :

Nicolas Faure, officier de santé militaire, dont la découverte de documents originaux le concernant et d'un portrait nous a incité à rechercher son histoire :

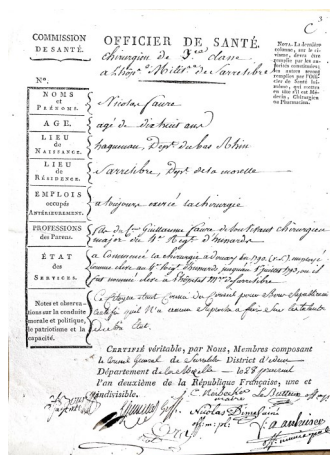


Fig. 4 - Acte de baptême de Nicolas Faure le 2 mai 1777. Mairie de Gondrexange. Moselle.

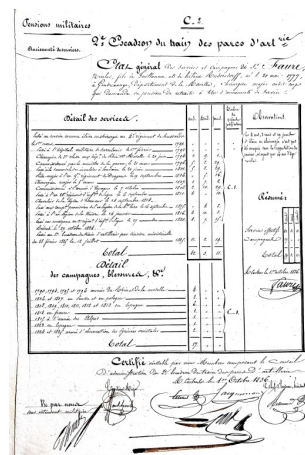


Fig. 5 - Nicolas Faure. Certificat du 28 prairial an 2. (S.H.D. 3YF50182)

Nicolas Faure est né le 2 mai 1777 à Gondrexange (Fig. 4), à l'époque dans le département de la Meurthe, actuellement en Moselle. Il est le fils de Guillaume Faure, de son vivant chirurgien-major au 4^e régiment de hussards (Fig. 5). Relevons ses états de service (14) :

Élève chirurgien au 4^e régiment de hussard du 6 mai 1789 jusqu'en juillet 1792, il est chirurgien élève appointé de 3^{ème} classe à l'armée de Moselle à l'hôpital militaire de Saarlouis (« Sarrelibre ») de 1793 à 1798. Il a été requis par Percy, chirurgien en chef de l'armée Rhin et Moselle, le 2 messidor an 2 (20 juin 1794). Commissionné par le ministre Berthier, il se trouve à l'hôpital militaire de Phalsbourg jusqu'en mai 1801. Il est licencié par mesures générales pour non activité sans traitement pendant quelques mois.

On le retrouve à la succursale des Invalides de Louvain en juin 1801, chirurgien aide-major commissionné pour le 15^{ème} régiment de dragons de septembre 1806 à mars 1807, chirurgien major à la Grande Armée de mars 1807 à octobre 1808. Il a ainsi participé à la Campagne de la Grande Armée en Prusse et en Pologne. Il est encore commissionné par le ministre Dejean pour l'armée d'Espagne à partir de 1808 jusqu'en 1813. Il est en France en 1814 à l'armée de Lyon. On le retrouve au 20^{ème} régiment d'infanterie de ligne de septembre 1811 à 1815. Pendant la 1^{ère} Restauration, il est fait membre de la légion d'honneur en septembre 1814 et l'Empereur le nomme par décret le 28 mars 1815 pendant les Cent-jours. En 1815, il se trouve à l'armée des Alpes et à la seconde Restauration, il y a licenciement de l'armée et, pour continuer à servir, il doit justifier sa conduite auprès du duc de Feltre pour avoir donné sa signature aux articles additionnels aux constitutions. Il indique qu'à Montbrison, il s'est débrouillé pour ne pas suivre son régiment, de Lyon vers Paris, en prétextant auprès de son colonel une indisposition, ne voulant « pas suivre l'usurpateur à Paris ». Il a également refusé d'assister à un banquet donné par les officiers pour célébrer l'arrivée de Bonaparte dans la capitale...

Il est employé provisoirement à la légion de la Loire de septembre 1815 à février 1816 et à la légion de la Nièvre de février 1816 jusqu'en 1820. Il poursuit sa carrière dans l'infanterie de ligne de 1820 à 1825, période pendant laquelle il est Espagne en 1823. Il a été breveté en octobre 1824. On le retrouve dans un escadron du train des parcs d'artillerie de 1830 à 1836 (Fig. 6). Officiellement, il est en retraite en juillet 1837.

Document titled 'C. 1' and 'C. 2' showing military service details for Nicolas Faure. It includes a table with columns for 'Année', 'Service', and 'Campagnes'. The text is handwritten and includes dates and locations.

Fig. 6 - État général des Services et Campagnes de Nicolas Faure établi le 1^{er} octobre 1836. (S.H.D. 3YF50182)

Du point de vue familial, Nicolas Faure s'était marié le 20 septembre 1796 et devint veuf quatre ans plus tard. Il était père de famille. Il n'a pas été victime de blessure.

On retrouve à la BIU Santé de Paris une thèse soutenue le 4 pluviôse an 13 (24 janvier 1805) au nom de N. Faure. En est-il l'auteur ? Dans son Journal, le baron Percy cite en 1807 et 1809, un chirurgien nommé Faure mais il peut s'agir d'un homonyme.

François Frionnet, officier de santé en Haute-Marne : Deux recueils de cours manuscrits rédigés par François Frionnet en 1811 et 1812 à Strasbourg ont éveillé notre curiosité : cours sur les maladies des femmes de Pierre-René Flamant et de pathologie interne par Joseph Tourdes.

Handwritten baptismal record for François Frionnet, dated 17 June 1790, in Dommarien (Haute-Marne). The text is in French and includes details about the child's parents and the ceremony.

Fig. 7 - Acte de baptême de François Frionnet le 17 juin 1790 à Dommarien (Haute-Marne).

https://archives.haute-marne.fr/viewer/series/E/1E/AD52_1E0170_003_01/

François Frionnet est né le 17 juin 1790 à Dommarien en Haute-Marne (Fig. 7). Conscriit, arrivé au corps d'armée d'Allemagne le 3 avril 1809, ce soldat, chasseur au 28^e régiment d'infanterie légère, a fait une

courte Campagne militaire puisqu'il a été blessé à la tête « d'un coup de feu » à la bataille d'Essling le 22 mai. « La balle, après avoir brisé l'arcade sourcilière gauche, est venue sortir à l'angle gauche de la mâchoire inférieure. Il en est résulté la perte de l'œil gauche, sortie d'esquilles et une gêne considérable dans la mastication ». (Certificat du 12 septembre 1809 à Strasbourg (Fig. 8) avec proposition de mise à la retraite en ce mois de septembre 1809 (15)). On a considéré un an, quatre mois et treize jours de service effectif.

Medical certificate dated 12 September 1809, from Strasbourg, regarding François Frionnet. It details his injuries and the medical assessment. The document is signed by a medical officer.

Fig. 8 - Certificat médical du 12 septembre 1809, extrait du mémoire de proposition pour la solde de retraite de François Frionnet. (S.H.D. 2YF55104)

On retrouve la trace de Frionnet dans des « registres (16) servant à l'inscription des étudiants à la faculté de médecine » de Strasbourg, conservés aux Archives Départementales du Bas-Rhin. Une première inscription est datée de novembre 1810 (Fig. 9) et la dernière en mars 1813 ce qui correspond à la dixième.

Excerpt from the first inscription of students at the Faculty of Medicine of Strasbourg in 1810. It lists names, ages, and addresses of students, including François Frionnet.

Nom	Âge	Adresse
Jacques	21	Nomborn, Pige. 5 ^e B. 1810.
Valentin	23	franc. Pige. 5 ^e B. 1810.
Guonnes	20	Dommarien, Pige. 5 ^e B. 1810.
Rehmann	18	Dommarien, Pige. 5 ^e B. 1810.
Rebel	16	Dommarien, Pige. 5 ^e B. 1810.
Garnier	18	Dommarien, Pige. 5 ^e B. 1810.
Caude	16	Dommarien, Pige. 5 ^e B. 1810.

Fig. 9 - Première inscription de François Frionnet en 1810 à la Faculté de médecine de Strasbourg (Extrait). (Archives départementales de Strasbourg, AD67 cote 1TP/sup 375).

En 1813, il quitte le Bas-Rhin pour la Haute-Marne. Nous ignorons son parcours professionnel jusqu'en 1821 mais sur l'acte de naissance de son fils Henri Jean, né le 13 mai 1821 à Prauthoy, la profession indiquée est « médecin à Prauthoy. » Aux Archives de l'Aube, il existe le procès-verbal des

séances du jury médical du département, daté du 20 octobre 1827 (session de 1827). Il est signé par le Pr Coze, professeur de la faculté de médecine de Strasbourg (17). Le département de l'Aube faisait à l'époque partie de son arrondissement.

« Mr Frionnet (François) âgé de 37 ans né à Dommarien (Haute-Marne) apporte la preuve de 10 inscriptions prises à la faculté de médecine de Strasbourg, et des certificats des docteurs Chauchat et Quantin qui équivalent à deux années d'études. Ce candidat est muni d'une autorisation de M. le Préfet de la Haute-Marne pour se présenter aux examens du jury convoqué à Troyes.

M. Frionnet ayant satisfait les membres du jury par ses réponses aux questions qui lui ont été adressées pendant ses trois examens, recevra un diplôme d'officier de santé, mais qui ne lui sera délivré que quand il aura remis un certificat de bonne vie et mœurs qui n'est point joint à ses pièces ».

Sur le tableau de recensement de Neuilly-l'Évêque en 1846, il est noté « médecin, chef de ménage ». Par contre, sur celui de 1856, il est enregistré « officier de santé » et en observation « borgne (18) ». En 1861, il est indiqué la profession de médecin. Nous avons vérifié également l'absence de thèse à ce nom à Paris et à Strasbourg.

Pour mémoire, François Frionnet a reçu la médaille de Sainte-Hélène et, pour l'anecdote, il a bénéficié d'un brevet d'invention de 15 ans à partir de 1860 pour « un miroir mécanique à alouette tournant seul dans les 2 sens ». Il décèdera en 1871.

Antoine Prosper Vesselle, docteur en médecine : Antoine Prosper est né le 30 janvier 1828 à Ambonnay, département de la Marne. Son père était charron et marchand de bois. Il entre en sixième au collège de Sainte-Menehould en 1841 puis étudie au collège de Châlons-sur-Marne qui, à l'époque, fait partie de l'académie de Paris. C'est un bon élève, si on en croit le nombre de prix concrétisés par des livres. Il est bachelier ès lettres en août 1847 et ès sciences en janvier 1848. Inscrit à la Faculté de médecine de Paris, il valide 16 trimestres d'études (19). Il soutient sa thèse dont le titre est « du cancer du pancréas », en février 1852 (Fig. 10). Le président du jury en est le professeur Cruveilhier.

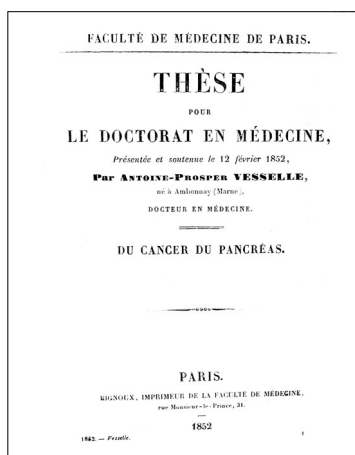


Fig. 10 - Thèse d'Antoine Prosper Vesselle en 1852 (coll. part.)

Antoine Prosper s'installe médecin à Doulevant-le-Château en Haute-Marne comme l'atteste la patente de 1853, année de son mariage avec Didière Augustine

Balanger née en 1827. Une maison est achetée en avril 1853.

En 1854, le choléra sévit en France. La préfecture de Haute-Marne adresse aux médecins le 1^{er} juillet une lettre circulaire demandant un rapport « sur le début, la marche et les effets de la maladie » (Fig. 11 et 12).

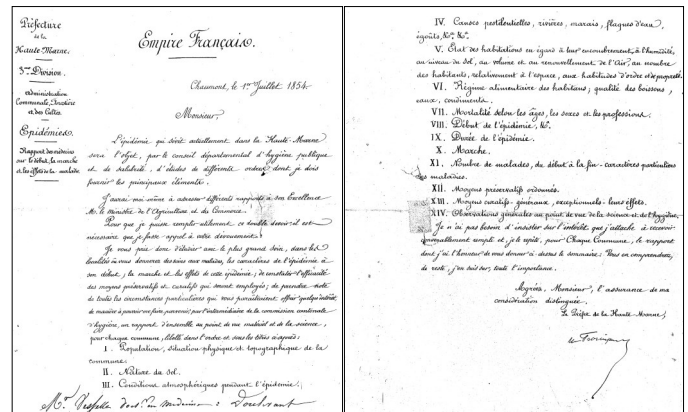


Fig. 11 et 12 - Lettre circulaire du Préfet de Haute-Marne du 1^{er} juillet 1854 concernant l'épidémie de choléra. (fig. 11 recto) (fig. 12 suite-verso) (coll. part.)

Dans une lettre d'Antoine Prosper à des cousines, le 23 juillet 1854, il écrit : « ...nous avons appris que la maladie avait déjà fait à Chaumont un certain nombre de victimes...Nous avons eu depuis 15 jours à Doulevant quelques cas de choléra : ce sont surtout les vieillards qui en sont frappés... ». Le docteur Vesselle en décède le 9 août 1854, à vingt-six ans seulement. Il y aurait eu 71 victimes sur 745 habitants (20).

Moins de six semaines plus tard, le 16 septembre 1854, son épouse accouchera d'un enfant prénommé Ferdinand, futur médecin qui représentera la deuxième génération de médecins sur six jusqu'à présent.

Conclusion

Les turbulences politiques de la Révolution ont favorisé le renouvellement de la médecine et ceci grâce à de grands Esprits aux nouvelles idées. Au début du XIX^e siècle, la médecine française va exceller grâce au renouveau de l'enseignement théorique et pratique. L'absence des sciences fondamentales et de la recherche contribuera, par contre, à son déclin dans la deuxième partie du siècle (1).

L'organisation de la médecine a été longue et complexe pour aboutir in fine à une « mise à plat » en 1892 avec la fin programmée de la dualité de formation des médecins au profit du doctorat. Le législateur en a profité pour compléter l'arsenal répressif contre la pratique illégale.

* Ce sujet a fait l'objet d'une publication sous le titre « Trois dates essentielles de l'histoire de la médecine française au XIX^e siècle : 1794, 1803, 1892 » *Hist Sci Med*, 2023 ; 5 : 321-334

Docteur Benoît VESSELLE



Bibliographie

- 1) BERCHE P.- La Révolution française et la création des écoles de santé. L'école de médecine française du 19^e siècle, grandeur et décadence. In : *Le savoir vagabond. Histoire de l'enseignement de la médecine*, Éd. Docis, Paris, 2013.
- 2) HUTIN J.-F.- Au lit du malade. Une histoire de l'examen clinique, *Hist Sci Med*, 2022 ; 4 : 313-326.
- 3) BERNARD J., LEMAIRE J.-F., LARCAN A.- *L'acte de naissance de la médecine moderne*. Les Empêcheurs de penser en rond, Paris, 1995.
- 4) FOURNIER-PESCAY- De l'instruction médicale en France au 19^{ème} siècle (32, 67-111). In : *Dictionnaire des Sciences Médicales*, Panckoucke, Paris, 1819.
- 5) SAUCEROTTE C.- *Les médecins pendant la Révolution*. (Nouvelle édition commentée et augmentée par L.Pariante et P. Deville). Éditions Louis Pariante, Paris, 1989.
- 6) Comité d'Histoire du Service de Santé.- De la Révolution française à l'avènement de l'Empire (2, 3-44). In : *Histoire de la médecine aux armées*, Charles-Lavauzelle, Paris-Limoges, 1984.
- 7) LEGAYE J.- L'enseignement de la médecine sous la Révolution et l'Empire. *Hist Sci Med*, 2014 ; 48 (3) : 397- 404.
- 8) FINOT A.- Le premier concours et la première promotion de l'internat des hôpitaux de Paris. *Hist Sci Med*, 1974 ; 8 (4) : 659-671.
- 9) GUILLAUME P., HOERNI B.- 1803 : le Consulat organise la médecine. *Rev Prat*, 2003 ; 53 : 1619-1621.
- 10) HUARD P.- *Sciences, médecine, pharmacie de la Révolution à l'Empire* (1789-1815). Ed. Roger Dacosta, Paris, 1970.
- 11) DÉPARTEMENT DE LA MARNE - *Liste générale des Docteurs, Chirurgiens, Officiers de santé, Sage-femmes, Pharmaciens et Dentistes du département de la Marne, dressée par le Préfet, conformément aux articles 26 de la loi du 19 ventôse an XI, et 23 de la loi du 21 germinal même année*, Mercier, Chaalons, 1805.
- 12) HOERNI B.- La Loi du 30 novembre 1892. *Hist Sci Med* 1998 ; 32 (1) : 63-67.
- 13) Journal officiel de la République française. Lois et décrets. 1892-12-01 « Source gallica.bnf.fr/Bnf ».
- 14) Service Historique de la Défense - Nicolas Faure, dossiers 3Yg12773 et 3Yf50182.
- 15) Service Historique de la Défense - François Frionnet, dossier 2Yf55104.
- 16) Archives départementales du Bas-Rhin, AD 67- Registres servant à l'inscription des étudiants de la faculté de médecine depuis sa création, cotes 1TP/SUP 375, 1TP/SUP 382, 1TP/SUP 383.
- 17) Archives départementales de l'Aube - Contrôle du corps médical et de l'exercice de la médecine, activité du jury médical et vérification des diplômes (1825-1830), cote 5M11.
- 18) Archives départementales de la Haute-Marne - Listes nominatives des recensements de la population. Recensements à Neuilly-l'Évêque, cotes 158M348/1, 158M348/3, 158M348/4.
- 19) Archives nationales, site Pierrefitte-sur-Seine - Académie de Paris. Faculté de médecine (an III-1959), période 1852, cote Aj/16/6787.
- 20) SAGET H.- Doulevant-le-Château et son canton, en 350 cartes postales anciennes et documents, Dominique Guéniot éditeur, 2003.

Résumé

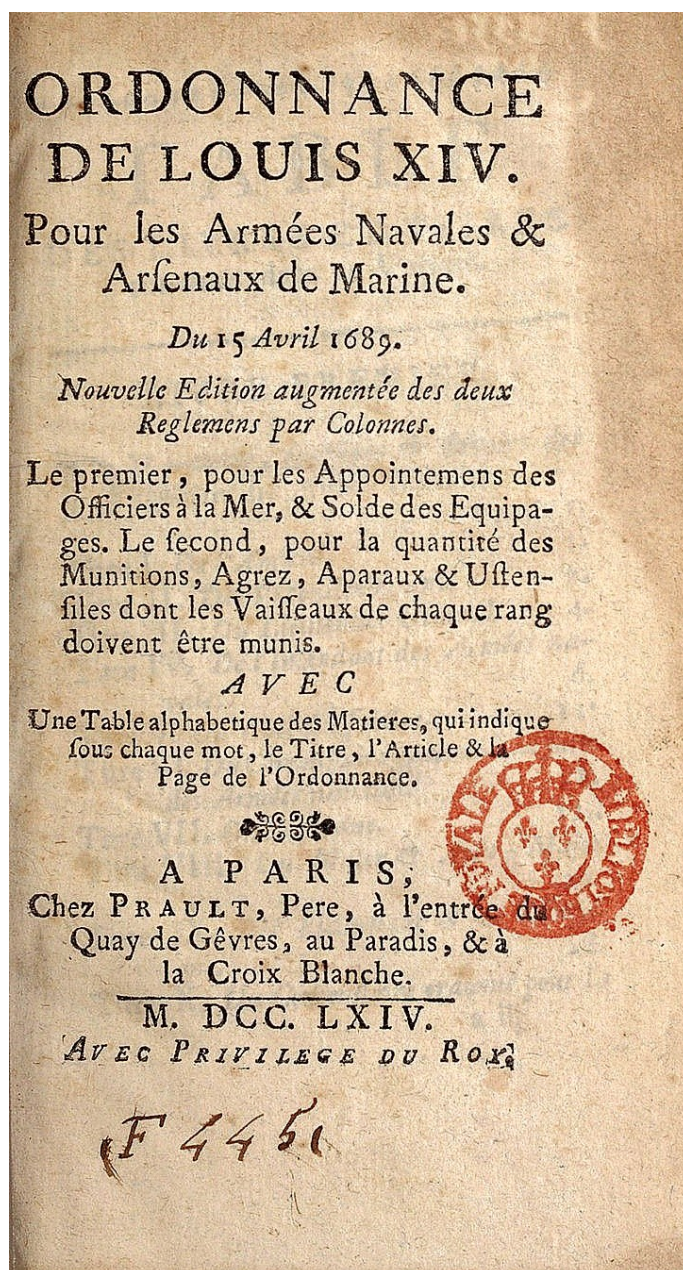
Ce travail a pour but de rappeler les modalités de formation des médecins et surtout les trois principaux modes d'exercice de la médecine au XIX^e siècle dont la réorganisation tourne autour de trois dates : 1794 (7 et 14 frimaire an 3 soit les 27 novembre et 4 décembre 1794), 1803 (19 ventôse an 11 soit le 10 mars 1803) et 1892. La biographie de trois personnages, un officier de santé militaire, un officier de santé civil et un docteur en médecine qui ont choisi de soigner leurs semblables, en sera une illustration.

Summary

The purpose of this work is to recall the training methods for doctors during the 19th century, in particular the three principal ways of practicing medicine and where three important dates : 1794 (the 27th of November and the 4th of December), 1803 (the 10th of March) and 1892 have had a bearing on this reorganization. The biography of three people, a military health official, a civil official and a medical doctor who chose to treat their fellow compatriots, will portray this practice.

Le service de santé de la Marine L'ordonnance de Louis XIV du 15 avril 1689

« L'ORDONNANCE DE LOUIS XIV. Pour les Armées Navales et Arsenaux de Marine. » rédigée par Jean-Baptiste Colbert de Seignelay est promulguée le 15 avril 1689¹. Ce texte de 452 pages, véritable code de la Marine militaire, est une synthèse de tous les édits, ordonnances, arrêts et règlements antérieurs. Véritable charte de la Marine, elle est constituée de XXIII livres, eux-mêmes composés de Titres subdivisés en articles. Cette ordonnance précise les grandes lignes d'un Service de santé de la Marine². Le Livre Premier traite du rôle du chirurgien à bord des vaisseaux ; le Livre XX^e régit le fonctionnement des hôpitaux des armées navales et dans les ports.



Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

¹Jean-Baptiste Colbert de Seignelay, fils du grand Colbert, était secrétaire d'État à la Marine. L'ordonnance est présentée dans le musée du SSA. © Bibliothèque nationale de France (fac similé).

²Pierre Pluchon (dir), *Histoire des Médecins et Pharmaciens de Marine et des Colonies*, Éditions Privat, 1985, p. 70.

TABLE	
DES LIVRES ET TITRES	
contenus dans ce Volume.	
LIVRE PREMIER.	
D U pouvoir, fonctions & devoirs des Officiers des Armées Navales.	page 1.
Titre I. De l'Amiral.	1.
Titre II. Des Vice-Amiraux.	2.
Titre III. Du Lieutenant General.	4.
Titre IV. De l'Intendant des Armées navales.	6.
Titre V. Du Chef d'Escadre.	11.
Titre VI. Du Commissaire general à la suite des Armées navales.	11.
Titre VII. Du Capitaine.	11.
Titre VIII. Du Major & Aide-Major	24.
Titre IX. Du Lieutenant & de l'Enseigne.	28.
Titre X. Du Commissaire ordonné pour la	a iij

Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Table des Livres et Titres (I à X)

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le chirurgien

Dans le Livre Premier « *Du pouvoir, fonctions et devoirs des Officiers des Armées Navales* », le Titre XIII est dévolu au chirurgien, détaillé en dix articles³ : « Le chirurgien doit choisir les remèdes avec beaucoup de soin et observer qu'il n'en soit embarqué que de bonne qualité, et la quantité ordonnée. » (Article I) « La visite et vérification en seront faites en sa présence comme aussi ses instrumens, par les Médecin et Chirurgien du port, qui certifieront l'état qui en aura été fait, en présence du Commissaire et du Controlleur ; après quoi les coffres seront fermés avec un cadenas qui y sera apposé, dont la clef sera mise ès mains de l'Ecrivain, et ne pourra être rendue au Chirurgien, que lorsque le vaisseau sera à la voile. » (Article II).

³Ordonnance de Louis XIV. Pour les Armées Navales et Arsenaux de Marine, du 15 avril 1689 ; Livre Premier, Titre XIII. Du Chirurgien p. 38 - 40. Six articles sont reproduits. Source Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France : Consulté le 27 octobre 2024. La typographie et l'orthographe de l'époque ont été respectées.

TABLE.	
Police des Armées navales, etc	
Escadres.	31.
Titre XI. De l'Ecrivain du Roy sur les Vaisseaux.	32.
Titre XII. De l'Aumonier.	37.
Titre XIII. Du Chirurgien.	38.
Titre XIV. du Maître.	41.
Titre XV. du Pilote.	43.
Titre XVI. Du Maître Canonnier.	45.
Titre XVII. Du Contre-Maître, du Charpentier, & du Calfat.	47.
Titre XVIII. Du Bosseman, des Quartiers-Maitres, du Maître de Chaloupe, & du Voilier.	50.
Titre XIX. Du Capitaine d'Armes, & de l'Armurier.	51.

Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Table des Livres et Titres (XI à XIX)-Le titre XIII est dévolu au chirurgien

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

« Il sera tenu d'écrire journallement sur un registre cotté et paraphé par l'Intendant, les noms des malades, leur maladie et la dose de chaque remède qu'il donnera : et fera arrêter ce registre à la fin de chaque semaine par l'Aumonier et par l'Ecrivain du Roi, auxquels il donnera connaissance de l'emploi des remèdes. » (Article III)

« Il distribuera ses Aides à un certain nombre de malades, afin qu'ils soient traités plus commodément, et il visitera lui-même le plus souvent qu'il lui sera possible. » (Article IV)

« Il aura soin que le Commissaire du Munitionnaire fournisse les rafraichissements nécessaires et ordonnés pour les malades et en cas qu'il y manquât, il en avertira le Capitaine et l'Ecrivain. » (Article V)

« Il informera chaque jour le Capitaine, de l'état auquel se trouveront les malades et les blessés ; et surtout l'avertira des maux qui pourraient se communiquer ; afin de séparer ceux qui en seront attaqués. » (Article VI)

« Il fera savoir de bonne heure à l'Aumonier l'état et le danger où seront les malades, afin qu'il puisse leur donner les secours spirituels. » (Article VII)

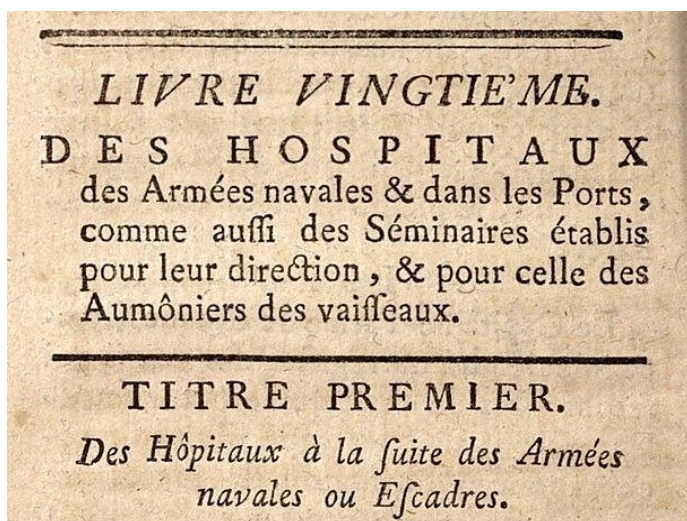
« Lui défend Sa Majesté de rien exiger ni recevoir des matelots et soldats malades ou blessés, à peine de restitution et de privation de ses appointemens. » (Article VIII)

« Pendant un combat, il se tiendra dans le fond de la cale, sans pouvoir monter en haut pour quelque raison que ce puisse être ; et il aura soin d'y disposer une place pour recevoir les blessez, et tout ce qu'il faudra pour les penser et arrêter le sang. » (Article IX)

« Aussitôt que le vaisseau sera arrivé dans la rade pour désarmer, il remettra ses coffres à l'Ecrivain du Roi, qui les fera porter au magasin général, où ils seront vérifiés par le Médecin et le Chirurgien du port ; les remèdes qui se trouveront gâtés seront jetés à la mer, et les autres portés à l'Hôpital pour le service des malades. » (Article X)

Le navire hôpital

Le Livre XX^e « *Des hospitaux des Armées navales et dans les Ports, comme aussi des Séminaires établis pour leur direction, et pour celle des Aumôniers des vaisseaux* »⁴ régit le fonctionnement des navires hôpitaux, des établissements hospitaliers de la Marine et les tâches des personnels de santé ainsi que des aumôniers.



Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Livres XX^e Des hospitaux

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le Titre Premier établit « *Des Hôpitaux à la suite des Armées navales ou Escadres.* »

« Il y aura un Hôpital à la suite de chacune des Armées navales de Sa Majesté, ou Escadres composées de dix vaisseaux, lequel sera sous la direction de l'Intendant de l'armée, ou du Commissaire général ou ordinaire, préposé à la suite de l'Armée ou Escadre. » (Article I)

« Le bâtiment choisi pour servir d'hôpital, sera garni de tous les agrès nécessaires à la navigation ; il doit être observé que les ponts en soient hauts, les sabords bien ouverts [...], et que l'entre-deux ponts soit libre, afin qu'on y puisse placer plus commodément les lits destinés pour les malades, et que l'air puisse entrer,

pour éviter la corruption et les mauvaises odeurs. » (Article II)

« Il y aura dans l'Hôpital un Aumônier, un Ecrivain, un Maître chirurgien capable et expérimenté, deux Chirurgiens sous lui, un Maître Apothicaire, deux Aides Apothicaires, deux infirmiers, deux Blanchisseurs, un Boulanger et un Cuisinier. » (Article III)

« Cet Hôpital sera pourvu des instrumens et autres choses nécessaires pour la Chirurgie et la Pharmacie ; comme aussi des médicamens, vieux linges, draps, traversins et couvertures pour cent lits, et généralement de tout ce qui concerne la préparation des viandes et aliments des malades et blessés. » (Article IV)

« Les vivres et rafraichissemens y seront fournis par le Munitionnaire général de la Marine, à l'Aumônier, à l'Ecrivain, au Chirurgien et autres gens de service, et aux malades et blessés, en la quantité et qualité qui sera réglée par les Intendans. » (Article IV)

Le règlement prévoit également l'importance et le classement du personnel embarqué à bord des navires de combat : vaisseaux de 1^{er} et 2^e rangs : chirurgien major, 2^e chirurgien, aide chirurgien, apothicaire ; frégate : chirurgien ; flute⁵ : chirurgien.

Le médecin

Dans ce Livre XX^e, le Titre VI « *Du Médecin de l'Hôpital à la suite de l'Armée* » évoque le rôle du médecin à bord du navire hôpital :

« Le Médecin qui servira à la suite de l'Armée navale, visitera, avant son départ, avec le Médecin et le Chirurgien Major du Port, les coffres des drogues et remèdes qui seront embarqués dans les vaisseaux servans d'Hôpitaux et qu'il en ait la quantité ordonnée, et que les lits, le linge et tous les ustensiles et rafraichissemens nécessaires suivant l'inventaire qui lui en sera remis. » (Article I)

« Il empêchera pendant la campagne qu'il ne se fasse aucune dissipation des remèdes et rafraichissemens ; rendra compte au Commandant et à l'Intendant ou Commissaire embarqué, du nombre des malades et blessés qui seront mis dans les Hôpitaux, de la qualité de leurs maladies et blessures, et de la consommation des remèdes et rafraichissemens, afin qu'il soit pourvu aux besoins des Hôpitaux. » (Article II)

« Il aura les mêmes soins et fonctions que le Médecin entretenu dans l'Hôpital établi dans le Port. » (Article III).

L'apothicaire

L'ordonnance décide de la présence à l'hôpital d'apothicaires qui étaient jusque-là cantonnés à bord des navires-hôpitaux. Que ce soit à bord ou dans les hôpitaux, ils ne font qu'exécuter les prescriptions des médecins ou des chirurgiens lors des visites⁶.

« Les drogues seront fournies par l'Apothicaire du Port, avec lequel l'Intendant conviendra, pour ce qui doit entrer dans les différents remèdes composés ; ces drogues et remèdes seront payés par l'Apothicaire sur le reçu de l'Ecrivain de l'Hôpital, certifié par le Commissaire, le Médecin et le Chirurgien Major. » (Livre XX^e Titre II Article I).

⁴Ibid. p. 368 – 402.

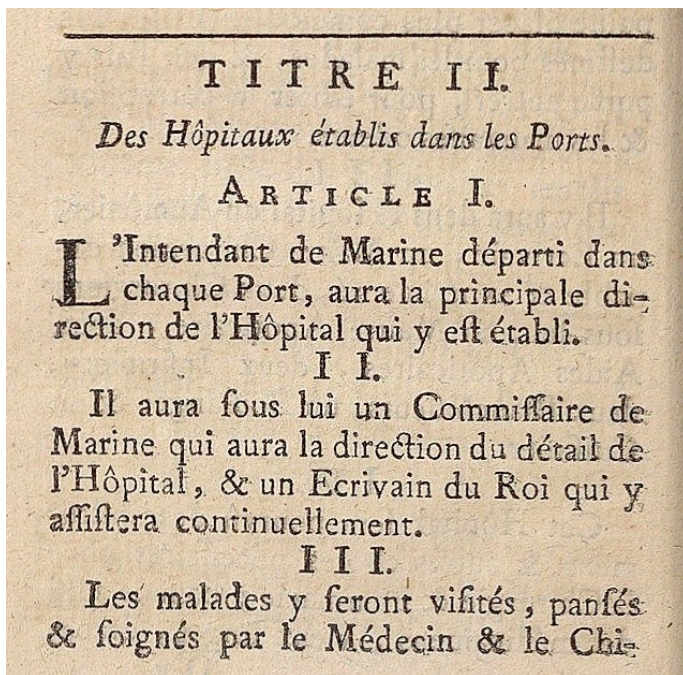
⁵Flute : navire de transport très robuste, utilisée dans la marine royale comme navire hôpital.

⁶Pierre Pluchon (dir) *Histoire des médecins et pharmaciens de Marine et des colonies*, Éditions Privat, 1985, p. 70.

Les hôpitaux de la Marine

Dans les ports de guerre, le soutien sanitaire est effectué par les hôpitaux de la Marine qui bénéficient d'un long développement et qui sera résumé.

Le **Titre II « Des Hôpitaux établis dans les Ports »** présente le fonctionnement des hôpitaux. L'**Intendant de Marine** de chaque port aura la principale direction de l'Hôpital, avec sous ses ordres le **Commissaire de Marine** qui aura la direction de détail de l'hôpital et un **Ecrivain du Roi** qui y assistera continuellement. Il est aussi mentionné qu'aucun malade ne sera reçu dans l'Hôpital que par les ordres de l'Intendant ou du Commissaire qui en aura la direction en son absence.

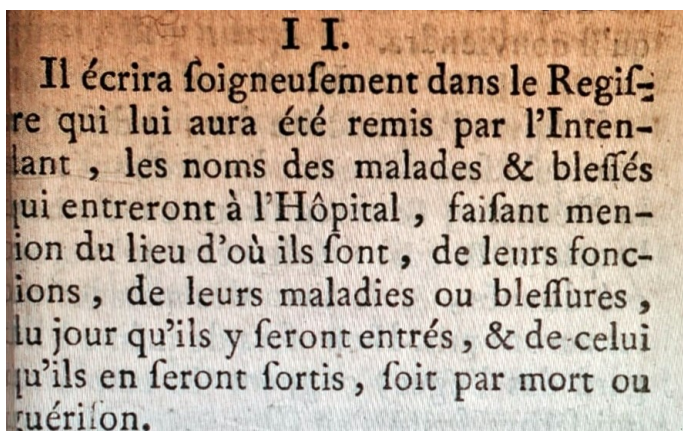


Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Livres XX^e Des hospitaux établis dans les ports

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

On relève le rôle important de l'Ecrivain du Roi établi dans l'hôpital qui tient le registre des hospitalisations des malades visités, pansés et soignés par le Médecin et le Chirurgien Major du Port. Ce registre signé par l'intendant sera paraphé par le médecin et le chirurgien.



Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Livres XX^e Rôle de l'écrivain du Roi

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'apothicaire fournit les drogues sous la surveillance comptable de l'intendant. Le **Munitionnaire** s'occupe de l'approvisionnement et de l'entretien des structures

hospitalières sous le contrôle du Commissaire préposé à la direction de l'hôpital.

Ce commissaire : « assistera aux examens qui se feront par les Médecin et Chirurgien major du Port ; des Maîtres et Aydes-Chirurgiens et Apoticaire qui se présenteront pour servir sur les vaisseaux et dans les hôpitaux ; empêchera qu'il n'en soit reçus que de capables aux fonctions auxquelles ils sont destinés ; sera présent aux visites des remèdes et ustensiles dont seront composés les coffres de Chirurgie, qui seront embarqués sur les vaisseaux et hôpitaux de l'armée. [...] Il observera que les Maîtres Chirurgiens soient pourvus de bons instrumens et de tout ceux qui leur sont nécessaires. [...] (Titre III Article X)

« Il se trouvera aux visites qui se feront des remèdes au retour des vaisseaux et [navires] Hôpitaux, pour faire jeter ceux qui seront corrompus, et qui ne pourront pas servir une seconde campagne, et charger l'Apoticaire de ceux qui seront trouvés bons, dont il retirera des reçus qu'il remettra à l'Intendant. » (Article XI).

Le **Titre V « Du Médecin entretenu dans le Port »** définit les tâches du **médecin** auprès des malades et blessés consultants ou hospitalisés : visite matin et soir avec le chirurgien major du Port, « accompagné de l'Apoticaire du Port auquel il ordonnera les remèdes qu'il jugera à propos de leur faire donner, tiendra la main qu'ils soient bien préparés et composés et que l'Apoticaire serve avec assiduité et toute la fidélité requise. » (Article V)

« Il aura soin de faire séparer, autant qu'il le pourra, les fébricitans⁷ des convalescens et des blessés et de marquer sur une carte ou papier, qui sera attaché au lit de chaque malade, la nature de la maladie et les remèdes qu'il lui aura ordonnés. » (Article III)

« Il examinera avec le Chirurgien Major du Port, en présence du Commissaire de l'Hôpital, dans la salle destinée aux dissections⁸, les Chirurgiens, Apoticaire et Aides-Chirurgiens qui se présenteront pour servir sur les vaisseaux du Roi et Hôpitaux à la suite de l'armée, et ne permettra point qu'il en soit reçu que de capables des fonctions auxquelles ils seront destinés. » (Article VIII)

Le **Titre VII « Du Chirurgien Major du Port »** détaille les tâches dévolues au **chirurgien** représentées, en dehors des opérations et des pansements, par l'observation de la qualité des blessures afin d'en informer le commandant et l'intendant du port devant éventuellement se référer au Livre de la Justice de guerre et des peines. Il tient informé le commissaire des blessés en état de sortir de l'hôpital. Il enseignera lors des dissections l'anatomie aux chirurgiens entretenus et leur donnera les précautions qu'il faudra prendre, lorsqu'ils panseront des blessures ou il faudra couper les chairs et faire des incisions, et leur donnera toutes les connaissances nécessaires pour se bien acquitter de leur art.

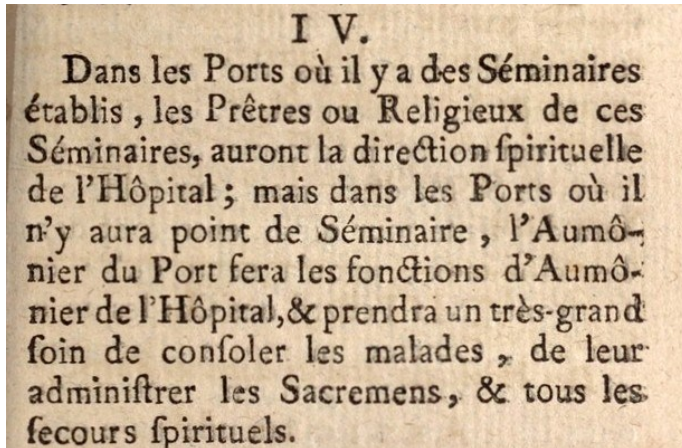
« Le maître chirurgien destiné pour servir dans les Hôpitaux à la suite de l'armée, aura les même fonctions en mer, que celles qui sont exercées dans le Port par le chirurgien Major. » (Article X).

⁷Fébricitant : Qui a de la fièvre.

⁸L'article XI évoque les dissections anatomiques « qui donneront les connaissances nécessaires pour juger des causes des maladies... »

Titre VIII « De l'Apothicaire entretenu dans le Port », présente les tâches de l'apothicaire, : visite des malades et blessés avec le médecin et le chirurgien, prescriptions écrites des traitements, fournitures des remèdes pour les hôpitaux du Port et de l'armée et pour les coffres de chirurgie embarqués sur les vaisseaux, vérifications des drogues et des médicaments au retour des campagnes.

La direction spirituelle de l'hôpital est assurée par les prêtres et les religieux des Séminaires. Dans le cas où les ports en sont dépourvus, c'est l'**Aumônier du Port** qui aura la fonction d'Aumônier de l'hôpital et « *prendra un très grand soin de consoler les malades, de leur administrer les Sacrements et tous les secours spirituel.* » (Article IV)



Ordonnance de Louis XIV 15 avril 1689

Livres XX^e Direction spirituelle de l'hôpital

© Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Cette ordonnance montre que les membres du Service de santé sont soumis à l'autorité légitime du commandant à bord mais aussi des intendants des ports et des commissaires dans les hôpitaux. Le Service de santé n'est pas autonome. Lors de la Révolution française, la nouvelle réglementation précise que le fonctionnement des hôpitaux est toujours régi par l'ordonnance de 1689.

Au XIX^e siècle, le Service de santé de la Marine, se dégagera de la tutelle des autorités administratives. L'ordonnance du 3 janvier 1835 est un des grands moments de l'histoire du Service de santé de la Marine. Le statut militaire des membres du Corps de santé est enfin reconnu, avec leur « assimilation » au corps des officiers de marine. L'inspecteur général prend rang avec les contre-amiraux [...], les chirurgiens de 3^e classe avec les élèves de la Marine de 1^{ère} classe. Le professorat constitue un grade spécifique, étape nécessaire pour accéder aux postes supérieurs. Le Conseil de Santé qui dirige le service des ports et des hôpitaux ne dépend plus du commissaire central mais relève du préfet maritime⁹. L'avancement des officiers du corps de santé entre dans la compétence de l'inspecteur général. Ainsi, l'autonomie du Service de santé de la Marine est sérieusement engagée, avant celle du Service de santé de l'Armée de terre¹⁰.

MGI (2s) Olivier Farret

⁹Le contrôle du commissariat se limite désormais à l'administration des finances, et à la gestion.

¹⁰Pierre Pluchon, op.cit., p. 150.

La bataille navale du cap Béziers au musée du Service de santé des armées

La visite du musée débute par une marine, représentant une bataille navale qui oppose la flotte du Roi de France à une coalition anglo-hollandaise le **10 juillet 1690** dans la Manche. La flotte française conduite par le comte de Tourville dispose d'un navire-hôpital, une flûte¹, nommée « La Marseillaise ». En effet, l'Ordonnance de Louis XIV du 15 avril 1689 qui régit le fonctionnement de la marine, consacre le livre vingtième au Service de santé de la Marine, en particulier sur le rôle du chirurgien navigant pendant les combats.

« *Pendant le combat, il se tiendra dans le fond de la cale, sans pouvoir monter en haut pour quelque raison que ce puisse estre ; et il aura soin d'y disposer une place pour recevoir les blessez, et tout ce qu'il faudra pour les penser et arreter le sang*². »



Bataille navale de Béziers, Marino Barberio, huile sur toile. Musée du Service de santé des armées. © Photo O. Farret

Que savons-nous de cette bataille ? Le Grand dictionnaire encyclopédique Larousse mentionne : « Béziers, déformation française du nom du village anglais de Pevensey, au N.E. du cap Beach Head³, au large duquel se déroula le 10 juillet 1690 une bataille navale. » Les ouvrages sur l'histoire de la Marine et les recherches sur internet évoquent de façon plus explicite cette bataille, une grande victoire de la Marine française, qui sera cependant occultée par le désastre de la Hougue qui suivra la bataille de Barfleur en 1692.

Préliminaires

La paix qui a suivi les traités de Nimègue (1678-1679) est remise en cause par l'ambition de Louis XIV qui n'a pas de limite. Les attaques sont incessantes aux marches du royaume (bombardements de Gènes, affaire de Savoie...). La révocation de l'Édit de Nantes et ses injustices flagrantes qui suivirent, choquent les nations

¹La flûte est un « bâtiment logistique » qui a diverses fonctions de soutien. Depuis Richelieu, les escadres peuvent être dotées d'une flûte-hôpital.

²Jean Guillermand (dir), *Histoire de la médecine aux armées*, T1, Charles Lavauzelle, 1982, p. 395. L'ordonnance de Louis XIV pour les armées navales et arsenaux de la marine, promulguée le 15 avril 1689, fut rédigée par Colbert de Seignelay, fils du grand Colbert. Elle est présentée dans le musée. © Bibliothèque nationale de France (fac simulé). **L'orthographe de l'époque a été conservée.**

³Béziers, Beachy Head pour les Britanniques. Il s'agit d'un promontoire de craie de la côte sud de l'Angleterre, dans le Sussex, entre Hastings et Brighton.

protestantes. Les puissances du Nord et du Sud, les Pays-Bas, l'Espagne, la Bavière, la Savoie, la Papauté pactisent contre Louis XIV et signent à Augsburg en juillet 1686 un traité, véritable union sacrée contre le roi de France. En 1688, l'Anglo-Néerlandais Guillaume III, l'usurpateur qui a détrôné Jacques II, roi catholique d'Angleterre soutenu par Louis XIV, se joint à la coalition⁴.

La confrontation est inévitable ; elle aura lieu dans la Manche. Les forces en présence sont importantes. C'est l'apogée de la marine française du règne de Louis XIV. Jean-Baptiste Antoine Colbert, marquis de Seignelay (1651-1690), fils du Grand Colbert, est secrétaire d'État à la Marine à la mort de son père en 1683. Ayant l'étoffe d'un grand homme d'État, il se passionne pour la Marine qu'il continue à développer et à organiser. Il publie la grande ordonnance de 1689 initiée par son père. Il dirige les opérations navales des différentes campagnes de 1689 et 1690⁵.

Les armées navales

Les Français, sous le commandement de l'amiral Anne-Hilarion de Cotentin comte de Tourville, alignent 70 vaisseaux de ligne, six frégates et 18 brûlots, avec 4 600 canons et 28 000 hommes⁶. Cette armée navale est divisée en trois corps :



Anne Hilarion de Cotentin, comte de Tourville (1642-1701).

Joseph Marius Ramus (1805-1888).

Musée national de la Marine. © Photo O. Farret

-l'avant-garde de 22 vaisseaux sous les ordres du lieutenant général François-Louis Rousselet, marquis de Chateaurenault⁷, sur le *Dauphin Royal*, vaisseau de 100 canons et 700 hommes ;

-le corps de bataille sous les ordres de Tourville avec 25 vaisseaux. Tourville est sur le *Soleil Royal*, navire à



Bataille navale de Béveziers, (détail), « Le Soleil Royal ».

Marino Barberio, huile sur toile.

Musée du Service de santé des armées. © Photo O. Farret

trois ponts, avec 98 canons et 900 hommes⁸ ;

- l'arrière-garde avec 23 vaisseaux sous les ordres du vice-amiral Victor-Marie d'Estrées⁹ sur le *Grand*, avec 80 canons et 630 hommes. Parmi les autres marins bientôt célèbres, on relève le corsaire Jean-Bart sur l'*Alcyon*, le chevalier Claude de Forbin-Gardanne, capitaine de vaisseau, commandant le *Neptune*¹⁰. Tourville commande ainsi les forces combinées de la flotte du Ponant basée à Brest et de la flotte du Levant venue depuis Toulon. Pour se reconnaître, les Français arborent un pavillon blanc pour le centre, bleu pour l'arrière garde, blanc et bleu pour l'avant-garde.

Les Alliés, sous les ordres du vice-amiral Arthur Herbert de Torrington, alignent 60 vaisseaux dont 22 Hollandais, soit 4 153 canons et 19 000 marins. L'avant-garde est composée des Hollandais, avec 22 vaisseaux de ligne, sous les ordres de Cornelis Evertsen ; le centre compte 24 navires sous le commandement de Herbert ; l'arrière garde, commandée par Ralph Delaval, comprend 13 vaisseaux. Herbert est au milieu de l'escadre du centre, sur le *Royal Sovereign* un vaisseau de 100 canons¹¹.

Les Anglais arborent un pavillon rouge pour le centre, bleu pour l'arrière garde et blanc pour l'avant-garde.

⁵Étienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Tallandier, 2002, p.486.

⁶Jean Meyer, *Béveziers (1690) La France prend la maîtrise de la Manche*, Ed. Economica, 1999 p. 16.

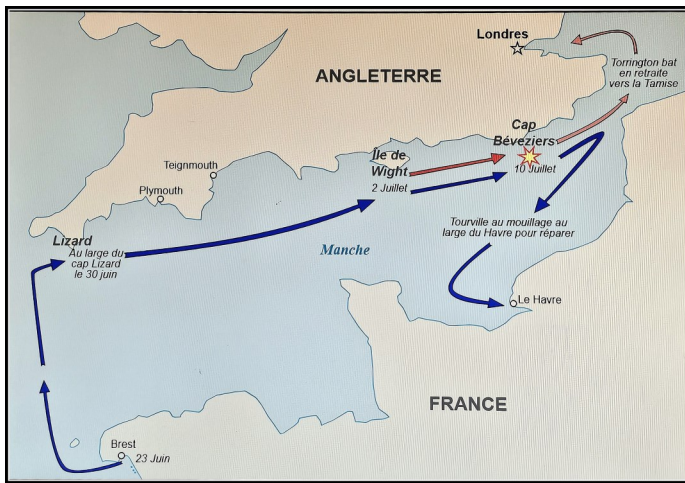
⁷François-Louis Rousselet, futur vice-amiral puis maréchal de France qui contribua puissamment à la victoire.

⁸Le Soleil royal, vaisseau de guerre de 1^{er} rang, construit sur les rives de la Penfeld au sein de l'arsenal de Brest, doit sa célébrité pour la magnificence de la décoration en bois doré du tableau arrière bien visible sur le tableau présenté au musée du SSA. Il porte à la poupe trois fanaux qui sont la marque distinctive et exclusive des vaisseaux amiraux.

⁹Marquis de Coeuvres, futur duc, futur maréchal de France.

¹⁰Claude Merle, *Dictionnaire des grandes batailles du monde européen*, Pygmalion, 2009, p. 81.

¹¹Wikipedia consulté le 16 août 2024 : Bataille du cap Béveziers.



Carte de la bataille de Béziers, 1690

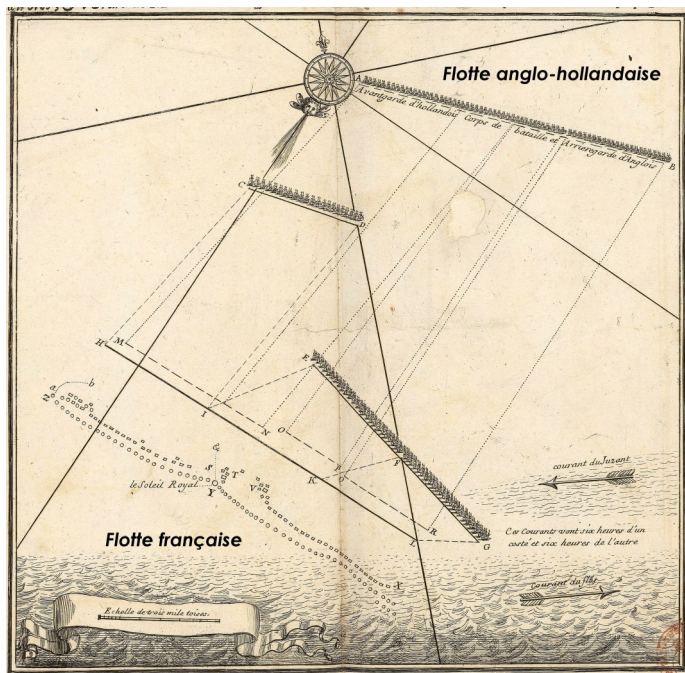
Flotte française

Flotte anglo-hollandaise

Source : Raymond Palmer, licence Creative Commons

La bataille

Le 30 juin, Tourville est au large du Cap Lizard ; il longe la côte anglaise pour impressionner les populations côtières mais aussi pour affoler le pouvoir politique. En soutien, une petite flottille de ravitaillement d'urgence transportant mâts, provisions, eau, munitions, progresse le long de la côte française.



« Description du combat naval donné le 10 juillet 1690 entre la flotte du Roi et les flottes anglaise et hollandaise » Détail.

Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans

La couronne britannique donne l'ordre d'engager le combat, malgré l'infériorité numérique provisoire des Alliés. La flotte anglaise quitte l'île de Wight, renforcée par l'escadre hollandaise, elle cherche à affronter les Français. Cependant, les vents faibles et variables et une brume épaisse empêchent de livrer bataille durant trois jours¹².

Le 10 juillet, les armées navales sont en lignes de bataille déployées sur plus de 10 milles nautiques (soit plus de 18 kilomètres). Tourville montre alors sa maîtrise dans l'art du combat naval. D'une ligne tirée

au cordeau, seuls émergent les répétiteurs qui transmettent l'ordre : « Engagez le combat à quelques prix que ce fût, même au vent des ennemis. » Et sous un ouragan de boulets, Petit Renau¹³ dessinera, de la dunette du *Soleil royal*, les phases de la bataille qui a commencé à neuf heures et demie du matin¹⁴.

Les Hollandais se font encercler par l'avant-garde française, mal défendus par le navire amiral anglais, *Royal Sovereign* ; malgré ses 100 canons, il se fera repousser par le feu des 58 canons du *Fougueux*. Ainsi les Hollandais luttent dans un combat inégal, avec un soutien minime du reste de la flotte alliée. Deux navires hollandais sombrent, un autre se fait sauter et 12 vaisseaux, brisés et démâtés, sont « ras comme des pontons ».

La flotte anglaise, au lieu de s'attaquer au *Soleil Royal* de Tourville ou au *Magnifique* d'Amfreville, ne prend à parti que des bâtiments légers à l'endroit le plus faible de notre ligne puis se retire. L'arrière garde est menée plus durement par l'escadre bleue anglaise. Plusieurs navires français doivent quitter la ligne comme le *Terrible* dont une bombe avait fait sauter la poupe et mis 93 hommes hors de combat. En revanche, le *Grand* du comte d'Estrées et l'*Intrépide* de Gabaret rasent deux navires ennemis et en maltraitent plusieurs autres. À 6 heures du soir, les Anglais rompent le combat, suivis par les Hollandais, sans ressource : « Ils n'étaient plus en état de tirer ; il n'y avait plus qu'à tendre les mains pour les prendre. Affalés dans l'anse de Béziers, hors d'état de se lever, ils tachent pourtant d'échapper à l'étreinte de Villette-Mursay ; en vain : 4 de leurs vaisseaux sombrent ou se font sauter, 2 autres s'échouent, d'autres sont en mauvaise posture. Voilà 17 vaisseaux de 70 à 80 canons perdus », écrit Petit Renau¹⁵.

Lors du changement de marée, les alliés tentent de regagner l'embouchure de la Tamise. Tourville les poursuit mais au lieu de commander la chasse, il a maintenu la ligne de bataille, réduisant par là même sa vitesse. Seignelay et d'autres estiment que la flotte alliée aurait pu être anéantie si Tourville avait été plus entreprenant.

Les anglo-Hollandais ont perdu 17 vaisseaux ; les Français dont la flotte est pratiquement intacte sont victorieux. On déplore du côté français 344 tués et 811 blessés.

Une victoire suivie d'une défaite

Apprenant la victoire, Louis XIV savoure le triomphe de sa marine : « Cette action s'est passée sans que mon armée ait reçu aucun dommage considérable, en sorte que je me trouve à présent maître de la Manche. »

Cette victoire permet à Tourville de prendre le contrôle de la Manche. Cependant, sévèrement blâmé de ne pas avoir infligé davantage de dégâts à la flotte anglaise, il sera relevé de son commandement. Le vainqueur de Béziers se fera traiter de « poltron d'esprit », s'il était « brave de cœur » pour n'avoir pas exploité plus cette victoire¹⁶.

¹²Jean Meyer, op.cit, p. 78-79.

¹³Bernard Renau d'Elissagaray, dit le Petit Renau (en raison de sa taille), fut remarqué par Colbert puis par Seignelay, ingénieur et officier de marine. Il est très inventif dans l'art de l'artillerie de marine et la manœuvre des vaisseaux.

¹⁴Charles de la Roncière, Georges Clerc Rampal, *Histoire de la Marine Française*, Librairie Larousse, 1934, p. 114.

¹⁵Histoire de la Marine Française, ibid., p. 114.

¹⁶Colts Bleus, n°1268, 1973-02-17, p. 7 : *Face aux Anglais et aux Hollandais, Tourville remporte la bataille de Béziers*. Source gallica.bnf.fr / Marine nationale – Colts Bleus.

En Angleterre, la défaite du cap Béveziers provoque une véritable panique. Le 13 juillet, Nottingham accuse Torrington de haute trahison : « *En termes clairs, Torrington a abandonné les Néerlandais si honteusement que l'escadre entière aurait été perdue, si certains de nos bateaux ne les avaient pas sauvés.* » Torrington est envoyé à la Tour de Londres ; il sera cependant acquitté lors de son procès. Rayé de la Chambre des Lords, il n'aura plus jamais de commandement.

Le 3 novembre 1690, il se produisit une catastrophe à



Ludolf Backhuizen, 1693, *Bataille de Barfleur*. Au centre, le Soleil Royal entre un vaisseau hollandais et un vaisseau anglais. Musée Royal de Greenwich.

Source : <https://collections.rmg.co.uk>. domaine public.

Versailles. « *La splendeur est morte.* », écrit madame de Sévigné en évoquant le décès prématuré de Jean-Baptiste Colbert de Seignelay : « *Formé par un père infatigable et d'une capacité consommée, la France avait eu peu de ministres si actifs, si laborieux et si vigilants que lui.* »

Son successeur, Louis de Pontchartrain, contrôleur général, est nommé secrétaire d'État à la marine avec



Adriaen van Diest, *Destruction du Soleil Royal à la bataille de la Hougue*. Musée Royal de Greenwich.

Source : <https://collections.rmg.co.uk>. domaine public.

les pleins pouvoirs pour stopper les fastes de cette flotte de guerre si dispendieuse¹⁷. Cependant la volonté royale permet d'armer encore une flotte de près de 80 vaisseaux dans la Manche.

À l'aube du 29 mai 1692, un ordre royal est adressé à Tourville : « *Appareillez coûte que coûte et affrontez l'ennemi qu'importe sa taille. Cette instruction est ma volonté, et je veux qu'on l'observe exactement.* » A cet ordre, Tourville émet des réserves critiquées par Ponchartrain. Sans pouvoir attendre la flotte du Levant, Tourville sur le *Soleil Royal* et une escadre de 44 vaisseaux, après avoir dépassé la rade de Cherbourg, se retrouvent au large de Barfleur face à une flotte anglo-hollandaise de 99 vaisseaux. Le combat d'une extrême violence est inégal ; au crépuscule l'ennemi a subi de lourdes pertes et aucun vaisseau français n'a coulé. À la fin de cette bataille, Tourville aurait pu prétendre à une belle victoire.

À l'issue de la bataille, 29 navires français en partie endommagés réussissent à rejoindre la protection de l'abri de la Rance. Au soir du 31 mai, face à la pointe de la Hougue, le *Soleil Royal* et 15 navires sont rattrapés par les Anglais. Incendiés par des brûlots ; certains réussissent à s'échouer sur la côte du Cotentin afin de sauver ce qui peut encore l'être.

Pour éviter l'affront de la capture du *Soleil Royal* avec son équipage décimé (500 blessés ou tués sur 800 hommes), le navire amiral sera échoué, après une dernière canonnade pour l'honneur, sur la pointe du Hommet dans la rade de Cherbourg¹⁸. Le comte de Tourville a dû se résoudre à transporter ses marques d'amiral sur un autre navire. Les brûlots anglais achèvent le vaisseau, le feu atteignant la soute aux poudres avec les conséquences que l'on imagine¹⁹.

Malgré le désastre de La Hougue, Louis XIV se montre magnanime à l'égard de Tourville, étant sans doute conscient de sa responsabilité dans cette défaite. Il le recevra à Versailles :

« *Je suis très content de vous et de toute la Marine ; nous avons été battus, mais vous avez acquis de la gloire et pour vous et pour la nation ; il nous en coûte quelques vaisseaux, cela sera réparé l'année qui vient, et sûrement, nous battons nos ennemis.* »

En mars 1693, Louis XIV lui décerne le titre de maréchal de France. Les officiers seront décorés de la croix de Saint-Louis, les marins recevront une médaille militaire. « *Si l'avantage a été pour les vainqueurs, la gloire a été pour les vaincus.* » écrira Louis-Joseph de Bourbon duc de Vendôme²⁰.

Plus de deux siècles après la victoire navale de Béveziers, ce nom glorieux pour l'histoire de la Marine ressurgit. Le 25 septembre 1940, lors de la bataille de Dakar, le sous-marin de 1500 tonnes, le *Béveziers*, torpillait le cuirassé anglais *Résolution*, une action héroïque saluée avec enthousiasme par les marins du cuirassé *Richelieu* qui avait déjà mis hors de combat le cuirassé *Barham*.

MGI (2s) Olivier Farret

¹⁷Histoire de la Marine Française, ibid., p. 114.

¹⁸Face à la menace anglaise, le projet de la création d'un port militaire sur la Manche devient nécessaire. Vauban l'avait envisagé ; la réalisation débute sous le règne de Louis XVI dans le contexte de la guerre d'indépendance des États-Unis et sera poursuivie sous Napoléon. La digue du large qui ferme la rade de Cherbourg nécessitera des travaux titanesques durant près de 30 ans.

¹⁹Jean-Yves Delitte, *Les Grandes Batailles Navales*, Glénat – Musée national de la Marine, 2021, p. 84.

²⁰Histoire de la Marine française, op. cit, p. 118.

Antibiothérapie : histoire et actualités

LA PÉNICILLINE DU MILITAIRE AU CIVIL



Dans le cadre des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Association des amis du musée du Service de santé des Armées (AAMSSA) en partenariat avec la Société d'histoire de la pharmacie a organisé le 11 juin 2025 un colloque sur l'histoire et les actualités de la Pénicilline sous l'égide de l'Académie de santé des armées.

A la fin du XIX^e siècle, Vincenzo Tiberio, médecin de la Marine italienne et Ernest Duchesne, médecin des armées (promotion 1894 de l'École de santé des armées de Lyon) avaient mis en évidence, chacun de leur côté, l'action des moisissures sur les microbes, plus de 30 ans avant la découverte d'Alexander Fleming. Leurs travaux n'eurent aucune suite. Il a fallu encore de nombreuses années pour que les Américains parviennent à isoler puis à produire la pénicilline durant la Seconde Guerre mondiale.

PROGRAMME PROGRAMME

14h00 - Introduction,
14h15 - Antibiotiques et infections des plaies de guerre,
MC Frédéric Janvier, (HNIA STE-ANNE)
14h45 - Vie et travaux de Vincenzo Tiberio,
Enrico Cevolani, *Visioconférence*
15h10 - Vie et travaux d'Ernest Duchesne,
MGI (2s) Olivier Farret, *Président (AAMSSA)*
15h35 - Début de la production de pénicilline en France en 1944 par la PCA ,
André Frogerais, *Vice-président (S.H.P.)*
16h00 - Pause
16h15 - Début de la production dans le secteur civil,
Bruno Bonnemain, *Président (S.H.P.)*
16h35 - Antibiorésistance : innover pour continuer le combat,
PC Olivier Gorgé, (IRBA) ,
17h05 - Le début des antibiotiques à travers la publicité,
Bruno Bonnemain, *Président (S.H.P.)*
17h20 - Conclusion

En France, grâce à l'action de Pierre Broch, médecin militaire, la Pharmacie centrale des armées a produit une grande quantité de pénicilline mise à la disposition des militaires et des civils.

À l'occasion de ce colloque, le passé rejoint le temps présent avec deux conférences d'actualités, par des médecins des armées, sur les infections des plaies de guerre, en particulier de blessés ukrainiens traités en France et sur les recherches faites par l'IRBA sur l'antibiorésistance des agents pathogènes.

Près de 120 auditeurs ont participé à cette réunion scientifique qui fera l'objet d'un numéro hors-série de la revue *Asklépios* éditée par l'AAMSSA.

*Médecin Général Inspecteur (2s) Olivier Farret
Président de l'AAMSSA*



Le droguier général de l'École de médecine navale de Rochefort

Le droguier général, vestige du jardin botanique fondé en 1741 et détruit à la fin du XIX^e siècle, comporte plus de mille échantillons de végétaux aux propriétés médicinales, conservés dans des armoires, les *droguiers*¹.

Le jeune étudiant en médecine et en pharmacie a donc à sa portée la matière première végétale qui sera sa référence en thérapeutique.

Le pharmacien du port se sert de ces drogues pour les malades selon les prescriptions des médecins de l'hôpital maritime et selon les demandes des chirurgiens embarqués pour un voyage au long cours.

Tussilage, fleur printanière « pectorale remédiant à la toux et au rhume, excitant le crachat dans les catarrhes pulmonaires », mais hépatotoxique à fortes doses.

Baume de la Mecque ou de Judée, issu d'un arbrisseau de l'Arabie heureuse. Cependant, après la conquête de la Terre Sainte, le Grand Turc faisait garder les plantations si rares et précieuses dans les Jardins du Caire par des Janissaires interdisant la cueillette aux Chrétiens. Ce baume est utilisé pour cicatrifier les plaies, exciter la semence et traiter les maux d'estomac (ulcères).

Bdellium, gomme résine, originaire d'Afrique, digestive en emplâtres et utilisé pour les catarrhes pulmonaires.

Mastic, résine originaire du Levant, pour emplâtres dentaires, et aussi en « fumigation excitante ou en huile bonne pour fortifier les nerfs et les jointures ; en lavements dans les maux de ventre et dans la dysenterie. » (Baumé, 1790).

Jusquiame, résine laxative. Son action, moins puissante que la Belladone, est préférée à l'opium dans le traitement de la colique de plomb, car, en calmant les douleurs, elle tient le ventre libre. Cependant, elle peut être hallucinogène ; en effet, la jusquiame est évoquée dans Salammbo : « Les plus dangereux étaient les buveurs de jusquiame ; dans leurs crises, ils se croyaient des bêtes féroces et sautaient sur les passants qu'ils déchiraient. ».

Morelle noire du genre Solanum, utilisée dans les maladies de peau, eczéma, dartres, lèpre, scrofules, (adénites tuberculeuses), véroles qui assiègent les malades. Le surdosage peut entraîner des convulsions graves.

Houblon, fleur dont le produit actif est la lupuline pour « remédier aux vices de digestion des organes atones, chez les enfants rachitiques ou scrofuleux ».

Pariétaire, plante vivace commune « utilisée pour la pierre, la gravelle, pour exciter l'urine » ; elle est administrée en lavement.

Spicanard, lavande originaire du Bengale : « elle est propre pour atténuer et rompre les pierres des reins, exciter l'urine mais aussi fortifier le cerveau contre l'hystérie, et l'estomac ; dans les maladies du ventre, elle chasse les vents. »

Valériane, plante de choix « pour fortifier le cerveau, exciter l'émoi aux femmes, lâcher le ventre et chasser les vers, présage de guérison ». La Mâche appartient à la même famille².

MGI (2s) Olivier Farret³



École de médecine navale - Rochefort
Armoires contenant les plantes médicinales
© O. Farret.



École de médecine navale - Rochefort
Échantillons végétaux à visée pédagogique
© O. Farret.

¹Denis Roland, *Ancienne école de médecine navale – Rochefort*, Musée national de la Marine, 2014., p. 42.

²Les descriptions des propriétés des plantes médicinales sont issues du *Manuel de matière médicale de thérapeutique* de M. Bouchardat (T1 et II), Germer Baillière, Librairie-Éditeur, 1856.

³Texte et iconographie issus d'une conférence « Gustave Viaud chirurgien de la Marine, frère de Pierre Loti », prononcée à l'ASNOM Bordeaux le 22 mars 2025.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2025, statuant sur l'exercice 2024

La séance est ouverte à 14 H 30, dans l'amphithéâtre Rouvillois de l'EVDG.

Il est donné lecture des noms des membres de l'AAMSSA décédés en 2024 : Docteur Maurice Cren, Docteur Pierre Saliou, Madame Huguette Kohn-Valot, MGI Gérard Haguenauer, MC Paul Boisselier. Une minute de silence est observée à leur mémoire, à laquelle est associée la MGI Valérie André, décédée la veille de cette AG à 102 ans, première femme officier général de l'armée française, première femme médecin parachutiste et pilote d'hélicoptère, Grand-croix de la légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite.

La parole est ensuite donnée au MGI Guillaume Pelée de Saint Maurice, Directeur de l'Académie de santé des armées, directeur de l'Ecole du Val-de-Grâce et directeur du musée du Service de santé des armées. Après avoir exprimé ses vœux de fructueuse nouvelle année à l'AAMSSA, il rappelle la création de l'ACASAN en mai 2024 et la création d'un poste d'officier général « Patrimoine du SSA » en juillet. Il évoque les évolutions importantes en cours dans le dispositif de formation des médecins du SSA, survenant après trente années d'opérations extérieures, et recentré sur une hypothèse d'un conflit de grande intensité.

Le Directeur de l'ACASAN se réjouit des avancées du chantier de l'ancienne école de médecine navale de Rochefort dont les collections ont été transférées, mais dont le projet de rénovation du bâtiment souffre des incertitudes budgétaires actuelles.

Rapport moral et d'activités :

Dans ce rapport, le secrétaire général, Colonel (h) Jean-Pierre Capel, évoque les principaux points suivants : Le conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises en 2024 et pour la dernière fois le 11 décembre dernier. Des membres du Bureau, pour leur part, se sont réunis chaque semaine hors de la période des vacances scolaires, aidés par la présence régulière et appréciée de la trésorière adjointe, Mme Boumekred,

L'AAMSSA a bénéficié d'une subvention de la DCSSA. Sans elle, du fait du montant de l'Autorisation d'Occupation Temporaire des quelques mètres carrés occupés dans l'enceinte de l'Ecole du Val-de-Grâce, 6152 euros par an, les finances de l'AAMSSA ne permettraient pas, à moyen terme, le maintien sur le site du musée du SSA et de l'EVDG, et péjorerait grandement les activités, les mettant en péril.

Au 1^{er} juillet 2024 a été créé un poste d'Officier Général du Patrimoine du SSA, affecté à l'ACASAN. Le premier titulaire en est le PG Patrick Pejak. Par ailleurs, Madame Perissere, conservatrice du musée du SSA a été promue Conservatrice générale du Patrimoine.

Trois numéros d'ASKLEPIOS ont été diffusés en 2024, imprimés par le Service du Commissariat des Armées sous la vigilance du rédacteur en chef François Eulry puis de Jean-Dominique Caron. Trois numéros par an représentent une production tout à fait convenable pour le lecteur, génératrice d'un important travail de préparation, mise en page, collationnement et vérifications diverses, sous réserve de disposer de la matière adéquate, pour laquelle les auteurs sont naturellement les bienvenus.

À l'initiative du Président, de nombreuses visites guidées pour des groupes de l'Ensemble conventuel du Val-de-Grâce, de l'Eglise et du Musée ont été effectuées. Il a assuré lui-même la quasi-totalité des 18 visites de l'exercice qui ont

concerné notamment des « classes défense » et les élèves de l'école de santé de Lyon-Bron lors de leur venue à l'EVDG.

Par ailleurs, l'AAMSSA a été représentée par plusieurs de ses administrateurs aux permanences assurées lors de la Nuit des Musées (18 mai) et aux Journées Européennes du patrimoine (21 et 22 septembre). Lors de ces journées européennes du Patrimoine, 3122 personnes se sont présentées pour la visite de l'ensemble conventuel du Val-de-Grâce et des jardins dont on sait qu'ils faisaient partie pour la dernière fois de la visite en cette qualité, leur accès pour leur utilisation future par la Ville de Paris étant désormais en cours d'aménagement après transfert à la Ville de Paris. Le monument aux brancardiers de Gaston Broquet, demeurera sur place, ayant été placé en son temps au sein du Val-de-Grâce comme dépôt de la Ville de Paris, propriétaire.

Dans le cadre des sorties organisées par l'AAMSSA au bénéfice de ses membres, on citera celle qui a eu lieu le 14 mai au Musée François Tillequin et aux salons du Doyen de la faculté de pharmacie de Paris, à laquelle 17 membres ont participé.

Le dernier trimestre 2024 a vu la mise en place du Comité de pilotage du colloque qui se tiendra au Val-de-Grâce en partenariat avec la Société d'Histoire de la Pharmacie, consacré à « La Pénicilline de la Libération à nos jours » dans le cadre du 80^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le 11 juin 2025. Cette manifestation sera l'occasion d'honorer un des grands anciens du Service de santé des armées, le médecin-major Ernest Duchesne, médecin visionnaire par ses travaux, 21 ans avant Fleming ; sa thèse portait sur l'antagonisme entre les moisissures et les microbes. La promotion 1984 de l'ESA porte son nom.

Les effectifs de l'association se sont maintenus à 240.

Camus écrivait : « *La vraie générosité dans l'avenir est de tout donner au présent* ». Le conseil d'administration et les membres de son bureau font leur cette pensée du grand écrivain, mais voudraient bien, pour cet avenir, que les rejoignent des adhérents désireux d'apporter leur participation, fût-elle modeste, au fonctionnement de l'AAMSSA qu'ils ne pourront pas continuer d'assurer sans perspective raisonnable de relève. Avis aux amateurs !

Après appel aux questions, le rapport moral et d'activités est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport financier :

La présentation du rapport financier de l'exercice 2024 est faite par le MGI (2s) Daniel BEQUET, trésorier général

Les recettes se sont élevées à 12739,30 Euros, se décomposant selon les postes suivants :

Cotisations : 3825 Euros

Dons : 740 Euros

Mises à disposition du musée et livres : 2874,30 Euros

Subvention DCSSA : 5300 Euros

Les dépenses se sont élevées à 9714,27 Euros, se décomposant selon les postes suivants :

Frais bancaires : 172,58 Euros

Affranchissements : 1559,76 Euros

Fournitures : 440,08 Euros

Numérique : 449,98 Euros

Revue Asklepios : 864,90 Euros

Comité d'histoire : 268,50 Euros

Assurances : 300,17 Euros

Autorisation d'Occupation temporaire du local : 5152 Euros

Don pour la rénovation de l'église du Val-de-Grâce : 500 euros

Le trésorier commente ces différents postes, soulignant

l'évolution de celui relatif à l'AOT : dépense de 15456 Euros en 2023 à comparer aux 5132 Euros de 2024. Le motif en est qu'en 2023, trois échéances annuelles avaient été facturées (retard dans la publication de l'AOT) contre une année en 2024.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, il est procédé au vote sur les comptes de l'exercice 2024. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Le trésorier présente les grandes orientations du budget 2025, qui s'inscrivent dans la continuité. Il est procédé au vote.

Le budget pour l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote sur le montant de la cotisation pour 2026. Le conseil d'administration ayant proposé son maintien au taux actuel (35 euros – 50 pour un couple), le maintien de ce taux fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

Comme convenu, le don fait pour la rénovation de l'église du Val-de-Grâce sera renouvelé en 2025.

Les avoirs de l'association au 31 décembre 2024 se montaient à :

Compte courant LBP : 28285,72 Euros

Livret A : 20181,1 Euros

Compte sur livret : 26,22 Euros

Caisse : 1529,64 Euros

Soit un total de 50022, 68 Euros.

Comité d'histoire du SSA

Au cours de l'année 2024, le Comité d'histoire du SSA, dont le président est le MGI (2s) Raymond WEY, Vice-Président, a tenu trois séances au cours desquelles ont été successivement présentés :

en mars, *1914 – 1918, Alcool dans une guerre de position et Gustave Viaud chirurgien de la Marine, frère de Pierre Loti* ;

en juin : *Le MG Pierre-Alphonse Huard et 1939-1945 et alcool dans une guerre de mouvement,*

enfin en décembre : *Devenir officier de santé ou docteur en médecine au XIX^e siècle et Officiers français du Service de santé des zouaves pontificaux et des Volontaires de l'Ouest.*

Activités du musée

Madame Michèle Perissère, conservatrice générale du patrimoine, conservatrice du musée du Service de santé des armées présente les activités du musée en 2024. Elle articule son intervention sur trois chantiers en cours : Les collections du musée : photographies en cours d'inventaire : 400 albums et 100000 supports de toutes provenances, avec 130 albums de l'Institut de médecine tropicale du SSA, albums de radiographie, collection d'Hyppolite Morestin. Elle signale la présence d'autochromes des frères Lumière. Les collections de l'ancienne École de médecine navale de Rochefort : 1500 objets ont été traités pour en assurer la désinfection.

Le récolement des objets se poursuit : 31407 objets inventoriés et transférés de Rochefort à Paris pour en assurer sécurité et inventaire. 2905 objets à inventorier en 2025. Actuellement stockés dans l'ancien HIA du Val-de-Grâce, ces objets seront déplacés à l'été du fait de la libération du site par le ministère des Armées. Les dons : en 2024, 9 dons pour 348 objets, 46 lots d'archives et 336 photographies, soit un total de plus de 700 pièces.

La conservatrice précise enfin que le musée a reçu 13000 visiteurs payants en 2024, soit une augmentation significative par rapport à 2023.

Elle annonce, pour mars 2025, la mise en place d'un écran tactile dans l'église Notre Dame du Val-de-Grâce qui permettra de mieux apprécier les peintures du dôme et les sculptures.

Elle répond aux questions posées par l'assistance, portant notamment sur les relations avec le musée de l'Armée et la reconstruction du pavillon Nord endommagé par l'explosion de 2023.

Renouvellement du conseil d'Administration

Les mandats des administrateurs élus en 2021 étant venus à expiration, il est procédé à un renouvellement de ceux-ci.

Après qu'un avis à candidatures ait été inclus dans la convocation à l'AG, à faire connaître au secrétaire général avant le 10 janvier dernier, ont été reçues celles d'administrateurs sortants : M. Daniel Bequet, Madame Chantal Boumekred, Messieurs Jean-Pierre Capel, Jean-Dominique Caron, Olivier Farret, Pierre-Jean Linon, Jean-Paul Mathieu, Madame Alice Poulain, MM. Christophe Renard, Jean Valmary, Benoît Vesselle, Raymond Wey.

Le MGI François Eulry, pour des raisons d'éloignement a fait connaître qu'il ne demanderait pas son renouvellement dans la charge d'Administrateur. Il est tout particulièrement remercié, chacun connaissant la part qu'il a prise aux travaux du Conseil d'administration et de son Bureau, tout particulièrement pour le développement d'Asklepios.

Après qu'il eut été demandé aux membres de l'AAMSSA si l'un d'entre eux souhaitait qu'il soit procédé au scrutin à bulletins secrets, et qu'aucune demande en ce sens n'ait été exprimée, il est procédé au vote.

A l'issue, sont proclamés élus pour une durée de quatre ans : M. Daniel Bequet, Madame Chantal Boumekred, Messieurs Jean-Pierre Capel, Jean-Dominique Caron, Olivier Farret, Pierre-Jean Linon, Jean-Paul Mathieu, Madame Alice Poulain, MM. Christophe Renard, Jean Valmary, Benoît Vesselle, Raymond Wey,

Proclamation et remise du Prix d'histoire de la médecine aux armées

Le Jury du Prix d'histoire de la médecine aux armées a décidé de l'attribution du prix 2024 à l'ouvrage de Patrick Clervoy « *Frères d'armes, médecin militaire en opérations extérieures* » édité en 2024 chez Odile Jacob. Professeur agrégé du Val-de-Grâce dans la discipline « psychiatrie et hygiène mentale » et ancien titulaire de la chaire de psychiatrie et de psychologie médicale appliquées aux armées, le MCS (h) Clervoy a participé à de nombreuses missions en divers points du monde.

À 15 H 40, l'Assemblée générale ordinaire de l'AAMSSA statuant sur l'exercice 2024 est déclarée close.



À l'issue, le Comité directeur composé des administrateurs élus lors de l'AG s'est réuni pour procéder à l'élection des membres du Bureau pour l'exercice 2025.

Ont été ainsi élus :

Président : MGI (2s) Olivier FARRET

Vice-président et Président du Comité d'Histoire : MGI (2s) Raymond WEY

Secrétaire général : Colonel (h.) Jean-Pierre CAPEL

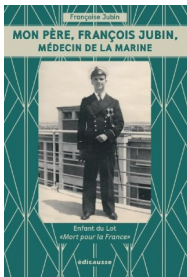
Secrétaire général adjoint et rédacteur en chef de la revue « ASKLEPIOS » : MCS (h) Jean-Dominique CARON (également chargé du site internet et DPO)

Trésorier : MGI (2s) Daniel BEQUET

Trésorier adjoint : ICS (er) Chantal BOUMKRED

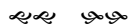
Lu pour vous

Mon père, François Jubin, médecin de la Marine Françoise JUBIN, Éditions Édicasse



Pour Françoise, sa fille aînée, auteur de cet ouvrage, qui a vécu ce traumatisme à l'âge de 2 ans, puis l'exil vers une région inconnue, son père était une sorte d'icône, présentée par sa mère, tantôt comme un héros admirable, tantôt comme "le père fouettard" qui avait le pouvoir de châtier l'enfant rebelle. Lorsqu'à l'âge de 7 ans, elle a reçu des mains d'un imposant officier devant le monument aux morts de Cahors, la croix de la Légion d'honneur, en hommage à la bravoure de son père, elle a retrouvé celui qui avait veillé sur elle pendant les deux premières années de sa vie. Constatant qu'aujourd'hui, le souvenir de son père avait disparu des mémoires avec les derniers témoins de cette terrible époque, elle a entrepris de ranimer la flamme du souvenir, non seulement pour François Jubin, mais aussi pour ceux qu'elle rencontre en fouillant le passé. Ce livre est la première concrétisation de son projet.

En ouverture de l'ouvrage, François Fejtő, journaliste et historien français d'origine hongroise, réfugié à Lauzès, rend un hommage à François Jubin, médecin généraliste en 44 dans cette commune.



Padre. Mémoires d'un aumônier militaire Yannick LALLEMAND, Frédéric PONS, Éditions Taillandier

La joie de l'âme est dans l'action. »

Cette phrase du maréchal Lyautey résume parfaitement le père Lallemand, tant le soldat, le prêtre et l'homme sont

intimement mêlés. Cette personnalité hors du commun a consacré sa vie à ses frères d'armes. Voici son témoignage exceptionnel, emplí d'espérance.

Né en 1937, dans une famille de tradition militaire qui sera marquée par l'Algérie, Yannick Lallemand entre au séminaire à 19 ans. C'est tout naturellement qu'il choisit d'exercer sa vocation au sein de l'armée. L'aumônier sera également parachutiste, chasseur alpin, légionnaire puis missionnaire. Il connaît les terrains de guerre, au Zaïre lors de l'opération Bonite à Kolwezi, au Tchad puis au Liban. En octobre 1983, à Beyrouth, il est aux premières loges de l'attentat du poste Drakkar, fatal à 58 parachutistes français. « Prêtre au cœur transpercé », il reste sur le site des jours et des nuits, parlant à ses jeunes camarades prisonniers des décombres.

Missionnaire au Tchad, il s'abandonne à la plénitude de sa vocation dans le plus grand dénuement, tel son modèle, Charles de Foucauld. Très aimé des soldats, la Légion étrangère fut la grande affaire de sa vie : « Je leur parle, sans jamais leur faire la morale. Je les écoute. Je réchauffe les âmes de ces gaillards, au point que certains disent qu'ils "iraient en enfer avec moi". Je préfère, de très loin, les emmener au ciel. »

Grand officier de la Légion d'honneur, Yannick Lallemand a été désigné porteur de la main du capitaine Danjou lors de la fête de Camerone de 2023, la plus prestigieuse distinction de la Légion étrangère.

Frédéric Pons est journaliste, reporter de guerre, auteur de plusieurs ouvrages sur les armées et la géopolitique.

Jean-Dominique CARON

Recommandations aux auteurs

PRÉSENTATION ET CONSEILS DE RÉDACTION

Le texte doit être fourni interligne simple au format Word 97 (ou versions plus récentes) pour PC (extension .doc ou .docx). Éviter impérativement les fichiers PDF. Les règles typographiques sont les règles en usage dans l'édition. Les titres de paragraphes devront être distingués, les éléments importants pourront éventuellement être soulignés.

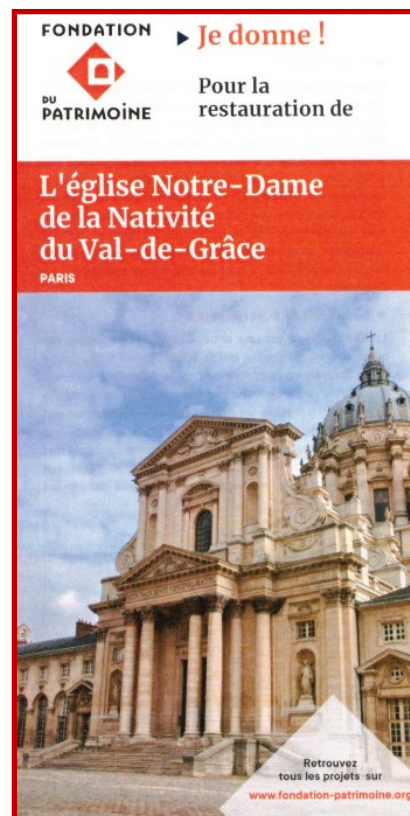
ICONOGRAPHIE

Les images, graphiques, tableaux doivent parvenir au format image (un fichier par image), ils doivent être appelés dans le texte par numéro et accompagnés d'une légende courte et précise et du ©. Les légendes doivent être soumises sur un document à part. Ne sont acceptées que les images numériques d'une qualité suffisante, à savoir largeur minimum de 8 cm avec une résolution minimum de 300 dpi (pixels par pouce), dans la plus haute définition possible, transmises dans un fichier par photo, dans un format de fichier .jpg, .bpm ou .tif.

Adhésion 2025

Le trésorier vous rappelle que la cotisation 2025, dont le montant, inchangé, est de 35 euros ou 50 euros pour un couple, 20 euros pour les moins de 30 ans peut être réglé par chèque postal ou bancaire, par virement (ou par versement en espèces lors des manifestations organisées par l'association) et fait l'objet de la délivrance de la carte d'adhérent, permettant l'accès gratuit au musée du Service de santé des armées, ainsi que d'un reçu permettant la prise en compte pour l'obtention d'une réduction sur le montant de l'impôt sur le revenu.

IBAN : FR76 3000 3033 5000 0372 8151 295 - BIC : SOGEFRPP



<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-notre-dame-de-la-nativite-du-val-de-grace>

Au 30 juin 2025, près de 158 117€ de dons couvrent 31% du montant de la souscription de 500 000€.